



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°3 du 21 janvier 2021

SOMMAIRE

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la santé
liste JO du 16-12-2020 (NOR : CTNR2033638K)

Enseignement supérieur et recherche

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Parcoursup
arrêté du 31-12-2020 - JO du 12-1-2021 (NOR : ESRS2035793A)

Cneser

Sanctions disciplinaires
décisions du 9-12-2020 (NOR : ESRS2037206S)

Enseignements secondaire et supérieur

Cadre national sur les attendus des formations

Cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur : modification
arrêté du 29-12-2020 - JO du 1-1-2021 (NOR : ESRS2036132A)

Mouvement du personnel

Nomination

Représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

modification
arrêté du 18-12-2020 (NOR : MENA2037157A)

Nomination

Directeur général des services de l'université de Guyane (groupe III)
arrêté du 18-12-2020 (NOR : ESRH2037168A)

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Clermont-Ferrand
au sein de l'université Clermont-Auvergne
arrêté du 19-1-2021 (NOR : ESRS2101448A)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la santé

NOR : CTNR2033638K
liste JO du 16-12-2020
MENJS - MC DGLFLF

I - Termes et définitions

échelle de maturité technologique

Abréviation : EMT.

Domaine : Tous domaines.

Définition : Système gradué d'évaluation du niveau d'avancement d'un projet ou d'une innovation scientifiques ou techniques, de sa conception à sa réalisation.

Note : L'échelle de maturité technologique comporte neuf niveaux définis internationalement.

Voir aussi : niveau de maturité technologique.

Équivalent étranger : technology readiness level scale (TRLs), TRL scale.

étude autocomparative

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Étude épidémiologique menée sur un groupe de personnes, au cours de laquelle on compare l'état d'une même personne avant, pendant et éventuellement après l'administration d'un traitement, ou de plusieurs traitements successifs, afin d'en étudier les effets.

Note : L'étude autocomparative se distingue de l'étude croisée par l'absence de tirage au sort pour l'attribution des traitements étudiés.

Voir aussi : étude croisée.

Équivalent étranger : self-controlled case series study (SCCS), self-controlled study.

exposome, n.m.

Domaine : Santé et médecine-Environnement.

Définition : Ensemble des facteurs environnementaux auxquels est exposé un organisme vivant de sa conception à sa mort et qui influencent son état physiologique.

Note :

1. Le terme est souvent restreint dans l'usage aux expositions nocives pour la santé humaine.
2. On parle par exemple d'« exposome physique », d'« exposome chimique », d'« exposome biologique » ou d'« exposome psychosocial ».

Équivalent étranger : exposome.

gynophobie, n.f.

Domaine : Sciences humaines.

Définition : Hostilité ou aversion déclarée à l'égard des femmes, qui peut conduire à des actes de violence envers elles.

Voir aussi : féminicide.

Équivalent étranger : gynophobia.

médecine génomique

Domaine : Santé et médecine-Biologie.

Définition : Domaine de la médecine qui utilise les informations issues du séquençage du génome d'une personne, d'une tumeur ou d'un agent pathogène pour préciser un diagnostic, adapter un traitement ou mettre en œuvre des démarches de prévention.

Voir aussi : pharmacogénomique.

Équivalent étranger : genomic medicine.

niveau de maturité technologique

Abréviation : NMT.

Domaine : Tous domaines.

Définition : Indice chiffré caractérisant l'état d'avancement d'un projet ou d'une innovation scientifiques ou techniques selon une échelle de maturité technologique.

Note : Le niveau de maturité technologique est pris en compte pour décider de poursuivre le développement d'un projet ou d'une innovation ou de passer à sa phase d'application.

Voir aussi : échelle de maturité technologique.

Équivalent étranger : technology readiness level (TRL).

radiothérapie en conditions stéréotaxiques

Forme abrégée : radiothérapie stéréotaxique.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Radiothérapie externe, habituellement hypofractionnée, qui utilise un dispositif de repérage stéréotaxique permettant de cibler avec précision le volume à irradier.

Voir aussi : radiothérapie hypofractionnée.

Équivalent étranger : stereotactic radiotherapy.

radiothérapie hypofractionnée (langage professionnel)

Domaine : Santé et médecine.

Synonyme : radiothérapie en nombre réduit de séances.

Définition : Radiothérapie externe qui permet de réduire le nombre de séances en augmentant les doses d'irradiation administrées à chacune d'entre elles.

Note :

1. L'augmentation de la dose de radiation que reçoit la tumeur vise à augmenter l'efficacité de la radiothérapie, sans aggravation des effets indésirables.

2. La radiothérapie hypofractionnée peut être réalisée en conditions stéréotaxiques.

Voir aussi : radiothérapie en conditions stéréotaxiques.

Équivalent étranger : hypofractionated radiotherapy.

rétablissement, n.m.

Domaine : Santé et médecine/Psychiatrie.

Définition : Processus d'amélioration de l'état de santé d'une personne atteinte de troubles psychiatriques, qui lui permet de récupérer le meilleur niveau d'autonomie possible pour mener une vie sociale, en dépit de symptômes résiduels.

Note : Il convient de distinguer le « rétablissement » de la « guérison », qui implique la disparition complète des symptômes.

Équivalent étranger : recovery.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
exposome.	Santé et médecine-Environnement.	exposome , n.m.
genomic medicine.	Santé et médecine-Biologie.	médecine génomique .
gynophobia.	Sciences humaines.	gynophobie , n.f.
hypofractionated radiotherapy.	Santé et médecine.	radiothérapie hypofractionnée (langage professionnel), radiothérapie en nombre réduit de séances .
recovery.	Santé et médecine/Psychiatrie.	rétablissement , n.m.
self-controlled case series study (SCCS), self-controlled study.	Santé et médecine.	étude autocomparative .
stereotactic radiotherapy.	Santé et médecine.	radiothérapie en conditions stéréotaxiques , radiothérapie stéréotaxique.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
technology readiness level (TRL).	Tous domaines.	niveau de maturité technologique (NMT).
technology readiness level scale (TRLs), TRL scale.	Tous domaines.	échelle de maturité technologique (EMT).
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
échelle de maturité technologique (EMT).	Tous domaines.	technology readiness level scale (TRLs), TRL scale.
étude autocomparative.	Santé et médecine.	self-controlled case series study (SCCS), self-controlled study.
exposome , n.m.	Santé et médecine-Environnement.	exposome.
gynophobie , n.f.	Sciences humaines.	gynophobia.
médecine génomique.	Santé et médecine-Biologie.	genomic medicine.
niveau de maturité technologique (NMT).	Tous domaines.	technology readiness level (TRL).
radiothérapie en conditions stéréotaxiques, radiothérapie stéréotaxique.	Santé et médecine.	stereotactic radiotherapy.
radiothérapie hypofractionnée (langage professionnel), radiothérapie en nombre réduit de séances.	Santé et médecine.	hypofractionated radiotherapy.
radiothérapie stéréotaxique, radiothérapie en conditions stéréotaxiques.	Santé et médecine.	stereotactic radiotherapy.
rétablissement , n.m.	Santé et médecine/Psychiatrie.	recovery.
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Enseignement supérieur et recherche

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Parcoursup

NOR : ESRS2035793A

arrêté du 31-12-2020 - JO du 12-1-2021

MESRI - DGESIP A MOSS

Vu règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27-4-2016 abrogé ; Code de l'éducation, notamment articles L. 612-3 et suivants et D. 612-1 ; loi n° 78-17 du 6-1-1978 ; décret n° 2019-536 du 29-5-2019

Article 1 - Il est créé au ministère chargé de l'enseignement supérieur un traitement de données à caractère personnel dénommé Parcoursup ayant pour finalité le recueil et le traitement des vœux des candidats dans le cadre de la gestion de la procédure nationale de préinscription dans une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur, y compris par la voie de l'apprentissage.

Le traitement a également pour finalité l'accompagnement et l'orientation des candidats à toutes les étapes de la procédure pour les informer, les conseiller et, le cas échéant, leur proposer des solutions lorsqu'ils n'ont reçu aucune proposition d'admission ou pour leur permettre de bénéficier de formations ou services adaptés aux besoins qu'ils ont fait connaître.

Le traitement a enfin une finalité statistique à des fins de pilotage national et académique.

Article 2 - Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement sont définies en annexe du présent arrêté.

Article 3 - Peuvent être destinataires des données à caractère personnel mentionnées dans l'annexe du présent arrêté, dans les limites du besoin d'en connaître et pour l'ensemble des finalités du traitement :

1° En administration centrale :

- a) Les personnes habilitées de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au sein du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- b) Les personnes habilitées de la direction générale de l'enseignement scolaire au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- c) Le service statistique ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- d) Les personnes habilitées des ministères exerçant une tutelle sur les établissements du second degré scolarisant les candidats à une préinscription dans une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- e) Les personnes habilitées des ministères exerçant une tutelle sur les établissements d'enseignement dispensant des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- f) Les membres du comité éthique et scientifique de la plateforme Parcoursup institué par l'article L. 612-3 du Code de l'éducation ;

2° Dans les services déconcentrés de l'État :

- a) Les personnes habilitées en fonction dans les services chargés de l'enseignement supérieur des rectorats et des vice-rectorats ;
- b) Les personnes habilitées en fonction dans les services chargés de l'information et de l'orientation des rectorats et des vice-rectorats ;
- c) Les personnes habilitées en fonction dans les services chargés de l'apprentissage des rectorats et des vice-rectorats ;
- d) Les personnes habilitées des services statistiques des rectorats et des vice-rectorats ;
- e) Les personnes habilitées des services déconcentrés relevant des ministères autres que les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur exerçant une tutelle sur des établissements d'enseignement scolarisant des candidats à une préinscription dans une formation du premier cycle de

l'enseignement supérieur ;

f) Les personnes habilitées des services déconcentrés relevant des ministères autres que les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur exerçant une tutelle sur les établissements d'enseignement ou dispensant des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

g) Les membres de la commission d'accès à l'enseignement supérieur prévue par l'article D. 612-1-21.

3° Dans les établissements où sont scolarisés les candidats à une admission en première année d'une formation post-baccalauréat, y compris les centres de formation d'apprentis :

a) Le chef d'établissement ;

b) Les professeurs qui assurent les enseignements pour les candidats ou qui les accompagnent dans leur orientation ;

c) Les personnes habilitées par le chef d'établissement en fonction dans les services chargés de traiter les dossiers des candidats.

4° Dans les établissements dispensant des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur dans lesquels les candidats sollicitent une préinscription en première année d'une formation post-baccalauréat et dans les structures chargées de la mutualisation de la gestion des candidatures :

a) Le chef d'établissement ;

b) Les personnes habilitées par le chef d'établissement en fonction dans les services et commissions chargés de traiter les dossiers des candidats, d'examiner les candidatures ou d'informer et d'orienter les candidats, ou le cas échéant, les personnes habilitées dans les structures chargées de la mutualisation de la gestion des candidatures ;

5° À l'office national d'information sur les enseignements et les professions, les personnes habilitées en fonction dans les services chargés du service d'information des usagers par téléphone ;

6° Les sociétés de paiement en ligne pour le paiement des éventuels frais de dossier de candidature et d'inscription.

7° Les organismes de recherche, les chercheurs qui ont conclu une convention avec le service statistique du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les seules données pertinentes au regard des finalités qu'ils poursuivent et relatives aux fiches de liaison permettant de mentionner l'existence d'un handicap ou d'un trouble de santé invalidant, après application d'un traitement rendant impossible l'identification directe des personnes concernées.

8° Les réseaux d'écoles de l'enseignement supérieur et d'établissements dispensant des formations d'enseignement supérieur qui ont conclu une convention avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les seules données pertinentes au regard des finalités qu'ils poursuivent, après application d'un traitement rendant impossible l'identification directe des personnes concernées.

Peuvent être destinataires des données à caractère personnel mentionnées dans l'annexe du présent arrêté, dans les limites du besoin d'en connaître, et aux seules fins d'accompagnement et d'orientation des candidats :

1° Les personnes habilitées en fonction dans les organismes habilités pour assurer le conseil en évolution professionnelle ;

2° Les personnes habilitées en fonction dans les services chargés de la formation initiale et continue, de l'orientation, de l'emploi, y compris l'apprentissage.

Article 4 - Les informations et données à caractère personnel relatives aux candidats sont conservées en base active pendant une durée de deux ans puis versées en base d'archives intermédiaires pour une durée de quatre ans supplémentaires à des fins de pilotage, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure juridictionnelle. Les données relatives à la traçabilité des accès de chaque campagne sont conservées pendant un an.

Article 5 - Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 susvisé et celui prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, par courrier électronique à l'adresse : parcoursup@enseignementsup.gouv.fr.

Article 6 - L'arrêté du 28 mars 2018 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Parcoursup est abrogé.

Article 7 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 décembre 2020

Frédérique Vidal

Annexe - Données contenues dans le traitement

Données relatives au candidat à une formation post-baccalauréat et à ses responsables :

Données d'identification (numéro d'inscription, mot de passe, numéro d'identifiant élève ou étudiant, numéro campus études en France)

Identité (civilité, nom, prénoms, date de naissance, sexe)

État civil (pays, département et commune de naissance, nationalité)

Coordonnées personnelles (adresse postale, coordonnées téléphoniques (portable et fixe), académie ou bassin de résidence, adresse courriel)

Version en format PDF d'un justificatif d'identité pour les candidats sollicitant une formation dans un lycée militaire

Identité des responsables du candidat (lien de parenté, nom, prénoms, catégorie socio-professionnelle, adresse postale, coordonnées téléphoniques, adresse courriel)

Données relatives à la fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion de la procédure de préinscription dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur

Informations relatives aux candidats boursiers :

Pour tous les candidats : revenu brut global, avis d'imposition de l'année précédente, nombre de frères et sœurs à charge, nombre de frères et sœurs scolarisés dans l'enseignement supérieur, avis conditionnel d'attribution de bourse.

Pour les boursiers du second degré : échelon de bourse en année n.

Pour les étudiants en réorientation, boursiers de l'enseignement supérieur : nombre de parts.

Données relatives aux agents bénéficiant d'un accès à l'application Parcoursup :

Civilité, nom, prénom, téléphone (portable et fixe), adresse courriel, identifiant de connexion, mot de passe et profil d'habilitation.

Données liées aux demandes d'assimilation à des candidats résidant dans l'académie où se situe la formation sollicitée :

Référence de l'académie demandée ou du bassin de recrutement de la formation s'il diffère de l'académie

Motif de la demande d'assimilation

Justificatifs liés à la demande d'assimilation (avis de mutation ou attestation d'emploi du responsable du candidat, justificatif de domicile récent au nom du responsable du candidat, copie du livret de famille, attestation du statut de sportif de haut niveau, attestation de recrutement du club sportif)

État de la demande d'assimilation

Motif du refus de demande d'assimilation

Données liées aux demandes de réexamen des candidatures auprès de la commission d'accès à l'enseignement supérieur :

Motif de la demande d'examen

Justificatifs liés à la demande de réexamen sollicités par la CAES

État de la demande de réexamen

Motif du refus de la demande de réexamen

Information sur le paiement des frais de dossier et d'inscription :

Type de paiement

Païement effectué

Montant du paiement

Date du paiement

Données relatives au parcours du candidat :

Curriculum vitae

Projet de formation motivé

Fiche de liaison permettant de mentionner l'existence d'un handicap ou d'un trouble de santé invalidant, le cas échéant

Attestations de formations, de titres ou qualifications divers

Informations relatives aux activités sportives et artistiques (niveau de pratique, inscription sur une liste de sportifs de haut niveau ou une autre liste de sportifs identifiés par le ministère chargé des sports, discipline, résultat, performance, prix obtenus, personnes référentes dans l'institution sportive ou artistique)

Informations relatives aux expériences et engagements divers,

Type de pièces complémentaires recueillies par l'établissement et mode de collecte retenu

Données relatives à la scolarité du candidat :

Parcours scolaire (informations relatives à l'établissement scolaire, niveaux, cursus suivis, enseignements de spécialités, options, langues vivantes, y compris pour les bacheliers, la participation aux dispositifs d'accompagnement mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances)
Résultats scolaires (notes, moyennes, classements, appréciations des professeurs)

Avis d'orientation du conseil de classe dans le cadre de l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel

Proposition de l'équipe pédagogique et avis du chef de l'établissement lorsque le candidat, bachelier professionnel ou technologique, a suivi une formation complémentaire de type « classe passerelle » lui permettant d'acquérir les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la spécialité de section de techniciens supérieurs

Données relatives à la fiche avenir (éléments d'appréciation des professeurs qui assurent les enseignements pour les candidats ou qui les accompagnent dans leur orientation, avis et éléments d'appréciation du chef d'établissement)

Données relatives au parcours du candidat étudiant en réorientation ou mise à niveau :

Informations relatives à l'établissement, niveaux, cursus suivis, options

Résultats, diplômes et qualifications obtenus

Fiche de suivi permettant de préciser son projet d'orientation, le cas échéant

Données relatives au parcours du candidat non scolarisé souhaitant reprendre des études :

Informations relatives au parcours scolaire, universitaire et professionnel

Résultats, diplômes et qualification obtenus

Fiche de suivi permettant de préciser son projet d'orientation, le cas échéant

Informations relatives aux expériences et engagements divers

Données relatives à la situation et aux besoins exprimés par les étudiants en réorientation et aux candidats non scolarisés souhaitant reprendre des études et intéressés par la mise en relation avec des formations et services adaptés à leurs besoins :

Informations relatives à la situation personnelle au regard de l'emploi

Informations concernant les besoins exprimés en termes de formations, d'activités et de services

Informations relatives au baccalauréat :

Académie et centre d'examen

Série, dominante, enseignements de spécialité, spécialités et options

Date d'obtention

Numéro d'inscription

Liste des épreuves, résultat et moyenne générale par épreuve

Mention obtenue au baccalauréat ou diplôme équivalent

Groupe de passage à l'oral, le cas échéant

Niveau de langue française (tests et résultats, dispense éventuelle)

Données relatives aux justificatifs à produire par le candidat :

Possession du certificat médical (Oui, Non)

Existence d'un avis des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours d'entrée dans une filière sélective (Oui, Non)

Pour les candidats à une inscription dans un établissement relevant du ministère des armées : visite médicale effectuée (Oui, Non) et date de rendez-vous

Données de connexion :

Adresse IP

Dates et heures des connexions

Traces des actions sur le dossier du candidat

Média de connexion

Données liées aux vœux et sous-vœux des vœux multiples (éléments pour chaque vœu/sous-vœu) :

Sélectivité de la candidature

Demande d'accueil en internat

Distance entre le domicile et l'établissement de formation demandé

Classement ou état du dossier du candidat

Libellé du groupe

Date de formulation et de confirmation du vœu

Année d'entrée en seconde

Informations liées à la formation en apprentissage

Demande de césure

Préférence exprimée par le candidat dans la perspective d'un examen éventuel par la commission d'accès à

l'enseignement supérieur

Préférence exprimée par le candidat dans le cadre de l'activation du répondeur automatique

Données liées à la proposition d'admission :

Libellé de l'établissement d'accueil et de la formation

Rang de classement dans le groupe et rang sur liste d'attente

Libellé et date de la réponse faite par le candidat

Réponse de l'établissement

Justification et nature de l'admission

Justification de l'abandon de la procédure par le candidat

État de l'inscription administrative

Présence ou absence du candidat admis le jour de la rentrée fixé par l'établissement

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires

NOR : ESRS2037206S
décisions du 9-12-2020
MESRI - DGESIP - CNESER

Affaire : Monsieur XXX, né le 16 juillet 1996

Dossier enregistré sous le n° **1298**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'Université de Tours François-Rabelais ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire ;
Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés:

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant:

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 14 décembre 2016 par la section disciplinaire du conseil académique de l'Université de Tours François-Rabelais, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée d'un an ;

Vu l'appel formé le 31 janvier 2017 par Monsieur XXX, étudiant en 2^e année de licence de droit à l'Université de Tours François-Rabelais, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Université de Tours François-Rabelais prise à son encontre le 14 décembre 2016.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'Université de Tours François-Rabelais, à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 1er juin 1991

Dossier enregistré sous le n° **1304**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'Université de Reims Champagne-Ardenne ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire ;
Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 14 novembre 2016 par la section disciplinaire du conseil académique de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur assortie de la nullité de l'épreuve pour une durée de 18 mois ;

Vu l'appel formé le 10 février 2017 par Monsieur XXX, étudiant en 1ère année de Master de comptabilité contrôle audit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Université de Reims Champagne-Ardenne prise à son encontre le 14 novembre 2016.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Reims.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 16 décembre 1997

Dossier enregistré sous le n° **1305**

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'Université de Lorraine ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire ;
Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 28 novembre 2016 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Université de Lorraine, prononçant l'exclusion de l'université pour une durée de deux ans avec sursis, assortie de l'annulation du groupe d'épreuves ;

Vu l'appel formé le 20 janvier 2017 par Madame XXX, étudiante en 1^{ère} année de licence information-communication à l'Université de Lorraine, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Université de Lorraine prise à son encontre le 28 novembre 2016.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, à Monsieur le président de l'Université de Lorraine, à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Nancy-Metz.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 25 mars 1998

Dossier enregistré sous le n° **1323**

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire ;
Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 15 décembre 2016 par la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, prononçant l'exclusion de l'université pour une durée de douze mois dont six mois avec sursis ;

Vu l'appel formé le 8 février 2017 par Madame XXX, étudiante en 1^{re} année de licence AES à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;
Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne prise à son encontre le 15 décembre 2016.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, à Monsieur le président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Paris.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 9 juillet 1996

Dossier enregistré sous le n° 1324

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'Université de Saint-Étienne Jean-Monnet ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire ;
Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 31 mars 2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'Université de Saint-Étienne Jean-Monnet, prononçant l'exclusion de l'université pour une durée d'un an assortie de l'annulation de l'épreuve concernée ;

Vu l'appel formé le 10 avril 2017 par Monsieur XXX, étudiant en 2e année de licence sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'Université de Saint-Étienne Jean-Monnet, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Université de Saint-Étienne Jean-Monnet prise à son encontre le 31 mars 2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'Université de Saint-Étienne Jean-

Monnet, à Madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 17 mai 1995

Dossier enregistré sous le n° 1326

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'Université Paris-Diderot Paris 7 ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant:

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 3 février 2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Paris-Diderot Paris 7, prononçant l'exclusion de l'université pour une durée d'un an ;

Vu l'appel formé le 23 avril 2017 par Monsieur XXX, étudiant en 3ème année de Diplôme de formation générale en sciences médicales à l'Université Paris-Diderot Paris 7, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Université Paris-Diderot Paris 7 prise à son encontre le 3 février 2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'Université Paris-Diderot Paris 7, à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Paris.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 18 novembre 1990

Dossier enregistré sous le n° 1330

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 21 avril 2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne, prononçant l'exclusion de l'université pour une durée de cinq mois assortie de l'annulation de l'épreuve concernée ;

Vu l'appel formé le 5 mai 2017 par Monsieur XXX, étudiant en 1ère année de Master ingénierie des systèmes complexes à l'Université d'Évry-Val-d'Essonne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne prise à son encontre le 21 avril 2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne, à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Versailles.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 28 février 1998

Dossier enregistré sous le n° 1341

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'Université de Nice Sophia Antipolis ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 10 avril 2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'Université de Nice Sophia Antipolis, prononçant l'exclusion de l'université pour une durée de deux ans dont un avec sursis ;

Vu l'appel formé le 6 juin 2017 par Monsieur XXX, étudiant en 1^{ère} année de licence Staps à l'Université de Nice Sophia Antipolis, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Université de Nice Sophia Antipolis prise à son encontre le 10 avril 2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'Université de Nice Sophia Antipolis, à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Nice.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 18 décembre 1997

Dossier enregistré sous le n° 1344

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire ;
Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Monsieur Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Madame Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 20 juin 2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne, prononçant l'exclusion de l'université pour une durée d'un an ;

Vu l'appel formé le 4 juillet 2017 par Monsieur XXX, étudiant en 2^{ème} année de DUT Département techniques de commercialisation à l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne prise à son encontre le 20 juin 2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de Université Jean-Monnet Saint-Étienne, à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 26/08/1996

Dossier enregistré sous le n° 1345

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 20/06/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne, prononçant l'exclusion de l'université pour une durée d'un an ;

Vu l'appel formé le 10/07/2017 par Monsieur XXX, étudiant en 1^{re} année de DUT département techniques de commercialisation à l'université Jean-Monnet Saint-Etienne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux disposition de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Monnet Saint-Etienne prise à son encontre le 20/06/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,
Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 12/03/1998

Dossier enregistré sous le n° **1350**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Rouen Normandie ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 29/05/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Rouen Normandie, prononçant un avertissement ;

Vu l'appel formé le 17/07/2017 par Monsieur XXX, étudiant en 1^{re} année de licence de droit sciences économiques et gestion à l'université de Rouen Normandie, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Rouen Normandie prise à son encontre le 29/05/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Rouen Normandie, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Rouen.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 24/01/1992

Dossier enregistré sous le n° **1351**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'Institut national Polytechnique de Grenoble ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 14/06/2017 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Institut national Polytechnique de Grenoble, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée d'un an avec sursis ;

Vu l'appel formé le 27/07/2017 par Monsieur XXX, étudiant en 3e année à l'école nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées à l'Institut national Polytechnique de Grenoble, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Institut national Polytechnique de Grenoble prise à son encontre le 14/06/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'Institut national Polytechnique de Grenoble, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Grenoble.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 16/06/1996

Dossier enregistré sous le n° **1352**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 20/06/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de deux ans ;

Vu l'appel formé le 22/07/2017 par Monsieur XXX, étudiant en 2e année de DUT département techniques de commercialisation à l'Université Jean-Monnet Saint-Etienne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne prise à son encontre le 20/06/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 03/04/1998

Dossier enregistré sous le n° 1353

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 20/06/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée d'un an ;

Vu l'appel formé le 27/07/2017 par Madame XXX, étudiante en 1^{re} année de DUT département gestion des entreprises et des administrations à l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne prise à son encontre le 20/06/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la

présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université Jean-Monnet Saint-Etienne, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 11/10/1994

Dossier enregistré sous le n° 1354

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Nice Sophia Antipolis ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 12/07/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Nice Sophia Antipolis, prononçant l'exclusion de l'université pour une durée de 24 mois ;

Vu l'appel formé le 08/08/2017 par Monsieur XXX, étudiant en 2e année de licence AES à l'université de Nice Sophia Antipolis, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Nice Sophia Antipolis prise à son encontre le 12/07/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Nice Sophia Antipolis, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Nice.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 12/02/1997

Dossier enregistré sous le n° 1355

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université d'Artois ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 06/07/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Artois, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée d'un an avec sursis assortie de la nullité de l'UE 5 du semestre 2 ;

Vu l'appel formé le 09/09/2017 par Madame XXX, étudiante en 1^{re} année de licence économie et gestion à l'université d'Artois, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université d'Artois prise à son encontre le 06/07/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université d'Artois, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Lille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 22/08/1998

Dossier enregistré sous le n° **1362**

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 17/07/2017 par la section disciplinaire du conseil

académique de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier, prononçant un blâme ;

Vu l'appel formé le 19/09/2017 par Madame XXX, étudiante en semestre 2 rebondir, filière formation paramédicale à l'université Toulouse 3 Paul Sabatier, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier prise à son encontre le 17/07/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Toulouse.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 06/04/1995

Dossier enregistré sous le n° 1369

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université François-Rabelais de Tours ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 09/10/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université François-Rabelais de Tours, prononçant un blâme assorti de la nullité de la session 4 d'examen ;

Vu l'appel formé le 01/11/2017 par Monsieur XXX, étudiant en 2e année de DUT département techniques de commercialisation à l'université François-Rabelais de Tours, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université François-Rabelais de Tours prise à son encontre le 09/10/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université François-Rabelais de Tours, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 28/11/1994

Dossier enregistré sous le n° 1370

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Haute-Alsace ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 11/07/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Haute-Alsace, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de deux ans ;

Vu l'appel formé le 04/09/2017 par Monsieur XXX, étudiant en licence professionnelle vin et commerce à l'université de Haute-Alsace, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Haute-Alsace prise à son encontre le 11/07/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Haute-Alsace, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Strasbourg.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 22/02/1993

Dossier enregistré sous le n° **1386**

Désistement de l'appel formé par Maître Vanessa Bardèche-Edberg aux intérêts de Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Paris-Descartes ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 28/11/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris-Descartes, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée d'un an ;

Vu l'appel formé le 26/01/2018 par Maître Vanessa Bardèche-Edberg aux intérêts de Monsieur XXX, étudiant en 5e année du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutique, POP industrie recherche à l'université Paris-Descartes, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Paris-Descartes prise à son encontre le 28/11/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Paris-Descartes, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Paris.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 06/08/1992

Dossier enregistré sous le n° **1405**

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Moulin Lyon 3 ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 09/02/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Jean-Moulin Lyon 3, prononçant un avertissement assorti de la nullité de l'épreuve concernée ;

Vu l'appel formé le 20/04/2018 par Madame XXX, étudiante en DU de langues des affaires en anglais à l'université Jean-Moulin Lyon 3, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Moulin Lyon 3 prise à son encontre le 09/02/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université Jean-Moulin Lyon 3, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 20/09/1998

Dossier enregistré sous le n° 1414

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Paris 13 ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 27/03/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 13, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de deux mois dont un avec sursis assortie de l'annulation de l'épreuve concernée ;

Vu l'appel formé le 16/04/2018 par Monsieur XXX, étudiant en DUT GEA à l'université Paris 13, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;
Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Paris 13 prise à son encontre le 27/03/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Paris 13, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Créteil.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 25/06/1995

Dossier enregistré sous le n° 1424

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Moulin Lyon 3 ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 06/04/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Jean-Moulin Lyon 3, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée d'un an avec sursis assortie de la nullité de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 25/05/2018 par Madame XXX, étudiante en master 1 lettres modernes à l'université Jean-Moulin Lyon 3, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Moulin Lyon 3 prise à son encontre le 06/04/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université Jean-Moulin Lyon 3, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin

officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 17/02/1996

Dossier enregistré sous le n° 1426

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université d'Évry-Val-d'Essonne ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 02/05/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Évry-Val-d'Essonne, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de quatre mois assortie de l'annulation de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 07/06/2018 par Monsieur XXX, étudiant en DUT génie électrique et informatique industrielle à l'université d'Évry-Val-d'Essonne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université d'Évry-Val-d'Essonne prise à son encontre le 02/05/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université d'Évry-Val-d'Essonne, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Versailles.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 03/05/1991

Dossier enregistré sous le n° 1440

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université d'Aix-Marseille ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Etant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 17/04/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Aix-Marseille, prononçant un blâme, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 25/05/2018 par Madame XXX, étudiante en 1^{re} année de Master droit patrimonial, immobilier et notarial à la faculté de Droit et science politique à l'université d'Aix-Marseille, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université d'Aix-Marseille prise à son encontre le 17/04/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université d'Aix-Marseille, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 17/02/1994

Dossier enregistré sous le n° 1467

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Savoie Mont-Blanc ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Etant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 13/07/2018 par la section disciplinaire du conseil

académique de l'université Savoie Mont-Blanc, prononçant un blâme assorti de la nullité de l'épreuve ;
Vu l'appel formé le 30/07/2018 par Monsieur XXX, étudiant en 1^{re} année de master management, parcours direction administrative et financière à l'université Savoie Mont-Blanc, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Marie Glinel statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Savoie Mont-Blanc prise à son encontre le 13/07/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Savoie Mont-Blanc, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Grenoble.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 09/04/1994

Dossier enregistré sous le n° 1470

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 19/07/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Claude Bernard Lyon 1, prononçant une interdiction d'inscription dans tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de deux ans assortie de l'annulation de son inscription à l'université Claude-Bernard Lyon 1 ;

Vu l'appel formé le 17/09/2018 par Monsieur XXX, étudiant en licence mathématiques formations ingénieurs à l'université Claude Bernard Lyon 1, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Marie Glinel statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Claude Bernard Lyon 1 prise à son encontre le 19/07/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Claude Bernard Lyon 1, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 16/03/1995

Dossier enregistré sous le n° 1299

Désistement de l'appel formé par Maître Jean-Thomas Kroell aux intérêts de Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Lorraine ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 28/11/2016 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Lorraine, prononçant l'exclusion de l'université de Lorraine pour une durée de 18 mois assortie de l'annulation du groupe d'épreuves ;

Vu l'appel formé le 21/12/2016 par Maître Jean-Thomas Kroell aux intérêts de Monsieur XXX, étudiant en 2e année de licence Physique Chimie Sciences pour l'Ingénieur Mécanique Génie Civil à l'université de Lorraine, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Lorraine prise à son encontre le 28/11/2016.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Lorraine, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Nancy-Metz.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,
Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 13/08/1994

Dossier enregistré sous le n° **1308**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Strasbourg ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 09/12/2016 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Strasbourg, prononçant l'exclusion de toute établissement pour une durée de 24 mois assortie de la nullité de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 08/02/2017 par Monsieur XXX, étudiant en 1re et 2e année de licence Géographie à l'université de Strasbourg, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Strasbourg prise à son encontre le 09/12/2016.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Strasbourg, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 05/11/1994

Dossier enregistré sous le n° **1316**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université d'Aix-Marseille ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 04/11/2016 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Aix-Marseille, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de 4 ans ;

Vu l'appel formé le 24/12/2016 par Monsieur XXX, étudiant en 2^e année de DUT Gestion administrative et commerciale à l'université d'Aix-Marseille, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université d'Aix-Marseille prise à son encontre le 04/11/2016.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université d'Aix-Marseille, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 26/03/1998

Dossier enregistré sous le n° 1320

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 21/02/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Claude Bernard Lyon 1, prononçant l'exclusion de l'université pour une durée de 5 mois ;

Vu l'appel formé le 16/04/2017 par Monsieur XXX, étudiant en 1^{re} année de licence sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université Claude Bernard Lyon 1, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Claude Bernard Lyon 1 prise à son encontre le 21/02/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Claude Bernard Lyon 1, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 19/04/1990

Dossier enregistré sous le n° 1321

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Perpignan Via-Domitia ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 23/02/2017 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Perpignan Via-Domitia, prononçant l'exclusion de l'université de Perpignan pour une durée de deux ans ;

Vu l'appel formé le 12/04/2017 par Madame XXX, étudiante en 3e année de licence économie et gestion à l'université de Perpignan Via-Domitia, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Perpignan Via-Domitia prise à son encontre le 23/02/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la

présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université de Perpignan Via-Domitia, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Montpellier.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 07/12/1990

Dossier enregistré sous le n° 1360

Désistement de l'appel formé par Maître Hermine Mkhitarian aux intérêts de Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Nice Sophia Antipolis ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 12/07/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Nice Sophia Antipolis, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de 12 mois ;

Vu l'appel formé le 18/09/2017 par Maître Hermine Mkhitarian aux intérêts de Madame XXX, étudiante en 2e année de master droit international et européen à l'université de Nice Sophia Antipolis, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Nice Sophia Antipolis prise à son encontre le 12/07/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université de Nice Sophia Antipolis, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Nice.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 15/05/1996

Dossier enregistré sous le n° 1364

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Lille

1 ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 20/09/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Lille 1, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de 2 ans assortie de l'annulation des épreuves ;

Vu l'appel formé le 20/10/2017 par Madame XXX, étudiante en 1re année de licence Economie gestion à l'université Lille 1, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Lille 1 prise à son encontre le 20/09/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université Lille 1, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Madame la Rectrice de l'académie de Lille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 15/09/1997

Dossier enregistré sous le n° 1471

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 04/07/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée d'un an assortie de l'annulation de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 26/09/2018 par Monsieur XXX, étudiant en 1^{re} année de licence de droit à l'université Jean-Monnet Saint-Étienne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne prise à son encontre le 04/07/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 16/02/1994

Dossier enregistré sous le n° 1476

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Paris-Nanterre ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 26/06/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris-Nanterre, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de deux ans ;

Vu l'appel formé le 11/09/2018 par Monsieur XXX, étudiant en 3^e année de licence de droit à l'université Paris-Nanterre, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Paris-Nanterre prise à son encontre le 26/06/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Paris-Nanterre, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Versailles.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 19/01/1991

Dossier enregistré sous le n° 1366

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Nantes ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 20/07/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'Université de Nantes, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de six mois assortie de l'annulation de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 26/09/2017 par Monsieur XXX, étudiant en 2e année de master Génie Civil à l'université de Nantes, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Nantes prise à son encontre le 20/07/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Nantes, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Nantes.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Emmanuel Aubin

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 20/10/1995

Dossier enregistré sous le n° **1368**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 29/09/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Claude Bernard Lyon 1, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de six mois ;

Vu l'appel formé le 13/11/2017 par Monsieur XXX, étudiant en 2ème année de Formation générale des sciences pharmaceutiques à l'université Claude Bernard Lyon 1, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Claude Bernard Lyon 1 prise à son encontre le 29/09/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'Université Claude Bernard Lyon 1, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Emmanuel Aubin

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 30/04/1996

Dossier enregistré sous le n° **1375**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Nantes ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article

33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 28/09/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Nantes, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de six mois assortie de l'annulation de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 28/10/2017 par Monsieur XXX, étudiant en 2^e année de licence Staps à l'université de Nantes, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Université de Nantes prise à son encontre le 28/09/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Nantes, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Nantes.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Emmanuel Aubin

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 07/07/1994

Dossier enregistré sous le n° **1395**

Désistement de l'appel formé par Maître Jean-Bernard Sanjay Mirabeau aux intérêts de Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 04/04/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de 6 mois ;

Vu l'appel formé le 09/06/2017 par Maître Jean-Bernard Sanjay Mirabeau aux intérêts de Monsieur XXX, étudiant en 1^{re} année Génie industriel et maintenance à l'IUT de Mantes-en-Yvelines à l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;
Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines prise à son encontre le 04/04/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Versailles.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Emmanuel Aubin

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 16/09/1999

Dossier enregistré sous le n° 1399

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'Institut national polytechnique de Toulouse ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 12/03/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'Institut national polytechnique de Toulouse, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée d'un an assortie de la nullité des épreuves concernées ;

Vu l'appel formé le 21/03/2018 par Madame XXX, étudiante en 1^{re} année à la Prépa à l'Institut national polytechnique de Toulouse, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Institut national polytechnique de Toulouse prise à son encontre le 12/03/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'Institut national polytechnique de Toulouse, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme,

au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Toulouse.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Emmanuel Aubin

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 20/03/1998

Dossier enregistré sous le n° **1403**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Bourgogne ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 06/04/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Bourgogne, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de deux ans avec sursis dont deux mois fermes ;

Vu l'appel formé le 18/04/2018 par Monsieur XXX, étudiant en 1re année de licence SVTE à l'université de Bourgogne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Bourgogne prise à son encontre le 06/04/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Bourgogne, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Dijon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Emmanuel Aubin

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 30/04/1987

Dossier enregistré sous le n° **1404**

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université d'Aix-Marseille ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 18/10/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Aix-Marseille, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée d'un an assortie de la nullité de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 21/12/2017 par Madame XXX, étudiante en 1^{re} année de master management public à l'université d'Aix-Marseille, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université d'Aix-Marseille prise à son encontre le 18/10/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université d'Aix-Marseille, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Emmanuel Aubin

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 14/06/1995

Dossier enregistré sous le n° 1408

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Montpellier ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 19/03/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Montpellier, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de 5 mois assortie de la nullité de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 26/03/2018 par Monsieur XXX, étudiant en 1^{re} année de master gestion du patrimoine à l'Institut montpellier management à l'université de Montpellier, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'Université de Montpellier prise à son encontre le 19/03/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Montpellier, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Montpellier.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Emmanuel Aubin

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 17/10/1995

Dossier enregistré sous le n° 1409

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Montpellier ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 20/03/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Montpellier, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de cinq mois assortie de l'annulation de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 04/04/2018 par Madame XXX, étudiante en 3^e année de licence de droit à l'université de Montpellier, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Montpellier prise à son encontre le 20/03/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université de Montpellier, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Montpellier.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Emmanuel Aubin

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 11/11/1993

Dossier enregistré sous le n° **1410**

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Montpellier ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 20/03/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Montpellier, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de 5 mois assortie de l'annulation de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 12/04/2018 par Madame XXX, étudiante en 2e année de Master Entrepreneuriat et management de projets pour la PME à l'université de Montpellier, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de Montpellier prise à son encontre le 20/03/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université de Montpellier, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Montpellier.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 10/06/1992

Dossier enregistré sous le n° **1412**

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Paris-Nanterre ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 04/10/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris-Nanterre, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de 2 ans ;

Vu l'appel formé le 03/05/2017 par Madame XXX, étudiante en Master 2 de droit des affaires parcours contentieux des affaires à l'université Paris-Nanterre, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Paris-Nanterre prise à son encontre le 04/10/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université Paris-Nanterre, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Versailles.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 23/09/1996

Dossier enregistré sous le n° **1423**

Désistement de l'appel formé par Maître Réza Ramassamy aux intérêts de Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université de la Réunion ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et

R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 23/11/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de la Réunion, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée d'un an à partir de la rentrée universitaire 2017-2018 assortie de l'annulation du groupe d'épreuves du 2e semestre 2016-2017 ;

Vu l'appel formé le 17/01/2018 par Maître Réza Ramassamy aux intérêts de Monsieur XXX, étudiant en 3e année de licence Mathématiques à l'université de la Réunion, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université de la Réunion prise à son encontre le 23/11/2017.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de la Réunion, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de La Réunion.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 03/01/1994

Dossier enregistré sous le n° **1430**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 03/04/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée d'un an avec sursis assortie de l'annulation de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 25/05/2018 par Monsieur XXX, étudiant en 3e année de licence Sciences pour l'ingénieur à l'université Jean-Monnet Saint-Étienne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;
Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne prise à son encontre le 03/04/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Jean-Monnet Saint-Étienne, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 22/01/1987

Dossier enregistré sous le n° **1443**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Clermont-Auvergne ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 16/07/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Clermont-Auvergne, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de 2 ans ;

Vu l'appel formé le 24/07/2018 par Monsieur XXX, étudiant en doctorat en sciences économiques à l'université Clermont-Auvergne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Clermont-Auvergne prise à son encontre le 16/07/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Clermont-Auvergne, à la ministre

de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, né le 08/01/1997

Dossier enregistré sous le n° **1445**

Désistement de l'appel formé par Monsieur XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 16/07/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de 2 ans dont un an avec sursis ;

Vu l'appel formé le 10/08/2018 par Monsieur XXX, étudiant en 2e année de licence Staps à l'université Toulouse 3 Paul Sabatier, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Monsieur XXX a été invité à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Monsieur XXX sera réputé s'être désisté de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Monsieur XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier prise à son encontre le 16/07/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Toulouse.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 19/08/1998

Dossier enregistré sous le n° **1446**

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Paris-Sud ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Etant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 19/07/2018 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris-Sud, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée d'un an avec sursis assortie de l'annulité de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 28/07/2018 par Madame XXX, étudiante en 1^{ère} année de licence Sciences Technologies Santé à l'université Paris-Sud, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Paris-Sud prise à son encontre le 19/07/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université Paris-Sud, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Versailles.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, née le 09/08/1999

Dossier enregistré sous le n° **1450**

Désistement de l'appel formé par Madame XXX d'une décision de la section disciplinaire de l'université Paris-Sud ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Etant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 28/06/2018 par la section disciplinaire du conseil

académique de l'université Paris-Sud, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée d'un an (avec sursis) dont trois mois fermes assortie de la nullité de l'épreuve ;

Vu l'appel formé le 13/07/2018 par Madame XXX, étudiante en 1^{re} année de licence économie et gestion à l'université Paris-Sud, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-785 du 26 juin 2020, Madame XXX a été invitée à confirmer dans un délai d'un mois son intention de maintenir son appel ; que ce courrier précisait expressément qu'à défaut de retourner cette confirmation au greffe dans ce délai, Madame XXX sera réputée s'être désistée de ses conclusions et que la juridiction constatera son désistement ;

Considérant que Madame XXX n'a pas manifesté son intention de maintenir son appel dans ce délai ; qu'il y a lieu de constater dès lors son désistement ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Il est donné acte à Madame XXX du désistement de son appel de la décision de la section disciplinaire de l'université Paris-Sud prise à son encontre le 28/06/2018.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université Paris-Sud, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Versailles.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 10/05/1993

Dossier enregistré sous le n° 1300

Appel formé par le président de l'université de Paris (anciennement Paris-Diderot), d'une décision de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Paris (anciennement Paris-Diderot) ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Jacques Py

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX le 20/01/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Paris (anciennement Paris-Diderot), prononçant la relaxe ;

Vu l'appel formé le 10/02/2017 par le président de l'université de Paris (anciennement Paris-Diderot) de la décision prise par la section disciplinaire de l'établissement à l'encontre de Monsieur XXX, étudiant en troisième année du diplôme de formation générale en sciences médicales à l'Université de Paris (anciennement Paris-Diderot) ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;

Monsieur le président de l'Université de Paris (anciennement Paris-Diderot), ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;

Monsieur XXX étant présent ;

Monsieur Sylvain Foissey représentant le président de l'université de Paris (anciennement Paris-Diderot),

étant présent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Jacques Py ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties, puis les conclusions du déféré, celui-ci ayant eu la parole en dernier ;

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Paris (anciennement Paris-Diderot) a prononcé le 20/01/2017 la relaxe de Monsieur XXX ; que le président de l'université reproche à Monsieur XXX d'avoir organisé une fraude par détention de matériel non autorisé (téléphone portable) lors de l'épreuve « UE8 - Système neurosensoriel » de seconde session du 29 août 2016 ;

Considérant que la section disciplinaire de l'établissement a considéré qu'une sanction, même légère, aurait des conséquences disproportionnées par rapport à la fraude commise puisque cela aurait entraîné automatiquement un redoublement de l'étudiant ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'appel, le président de l'université de Paris estime que Monsieur XXX a reconnu la fraude tant devant la commission d'instruction que devant la formation de jugement de première instance si bien qu'une sanction aurait dû être prononcée ; qu'il précise que la décision devant être affichée au sein de l'établissement, d'autres étudiants pourraient interpréter la relaxe comme une sorte d'encouragement à la fraude ;

Considérant que Monsieur XXX reconnaît bien les faits qui lui sont reprochés et qu'il les regrette ; qu'il comprend la nécessité de valider correctement la totalité des UEs de son cursus au regard des compétences à acquérir pour devenir médecin et qu'une fraude à l'examen n'est pas conforme à cette exigence d'acquisition de compétences ; que par ailleurs, Monsieur XXX évoque les motifs de ses agissements en arguant son impossibilité de passer en 4^e année avec une UE non-validée comme le prévoit le contrôle des connaissances ; qu'il avait déjà redoublé durant son cursus et qu'il avait des difficultés financières pour payer ses études ;

Considérant qu'au vu des pièces du dossier, il est apparu aux yeux des juges d'appel que Monsieur XXX est coupable des faits qui lui sont reprochés ; qu'au regard de ce qui précède et de la situation actuelle du déféré, Monsieur XXX prépare actuellement son internat à Saint-Étienne, il convient d'en tenir compte dans la sanction infligée ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Monsieur XXX est condamné à une exclusion de l'université de Paris (anciennement Paris-Diderot) pour une durée d'un an avec sursis ;

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Paris (anciennement Paris-Diderot), à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Paris.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 18h00 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Jacques Py

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 09/05/1989

Dossier enregistré sous le n° 1306

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Clermont Auvergne ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Jacques Py

Étudiant :

Marie Glinel

Vu Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;
Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;
Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX le 16/12/2016 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Clermont Auvergne, prononçant l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;
Vu l'appel formé le 27/02/2017 par Monsieur XXX, étudiant inscrit à l'École de formation des avocats à l'université Clermont Auvergne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;
Vu ensemble les pièces du dossier ;
Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;
Monsieur le président de l'université Clermont Auvergne, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;
Monsieur XXX étant présent ;
Monsieur le président de l'université Clermont Auvergne étant absent ;
Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Jacques Py ;
Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications de la partie présente, le déféré ayant eu la parole en dernier ;
Après que cette et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Monsieur XXX a été condamné le 16/12/2016 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Clermont Auvergne à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur pour avoir obtenu frauduleusement et avec préméditation, les sujets d'examens d'entrée à l'École de formation des avocats, le 8 septembre 2016 ; qu'il aurait contacté par téléphone l'imprimerie et aurait obtenu les sujets d'examens des personnels de l'imprimerie, en utilisant une fausse identité, en se faisant passer pour un enseignant ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'appel, Monsieur XXX explique qu'il n'a pas reçu de convocation devant la commission d'instruction et a disposé seulement de quelques minutes pour se défendre devant la formation de jugement de première instance ; que Monsieur XXX estime par ailleurs que la sanction prononcée est disproportionnée au regard des faits qui lui sont reprochés ;

Considérant que Monsieur XXX reconnaît les faits qui lui sont reprochés et « regrette amèrement s'être laissé à aller à commettre cette énorme bêtise » ; qu'il souhaite reprendre des études du soir au Cnam dans le domaine du Consulting informatique ; qu'au vu des pièces du dossier, il est apparu aux yeux des juges d'appel que Monsieur XXX est coupable des faits qui sont reprochés, qu'il a toutefois purgé une durée de peine qu'il s'agit de prendre en compte dans la décision ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Monsieur XXX est condamné à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de quatre ans. Ladite sanction d'exclusion sera toutefois exécutée en tenant compte de la période d'exécution de la sanction initialement infligée à l'intéressé.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Clermont Auvergne, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Clermont Ferrand.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 18h00 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Jacques Py

Le président

Mustapha Zidi

Dossier enregistré sous le n° 1317

Appel formé par le président de l'université de Rouen, d'une décision de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Rouen ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Jacques Py

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX le 23/03/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Rouen, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de six mois avec sursis, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 07/04/2017 par le président de l'université de Rouen de la décision prise par la section disciplinaire de l'établissement à l'encontre de Madame XXX, étudiante en première année de licence de lettres modernes à l'université de Rouen ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Madame XXX ayant été informée de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 11/05/2020 ;

Monsieur le président de l'université de Rouen, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 11/05/2020 ;

Madame XXX étant absente ;

Monsieur le président de l'université de Rouen étant absent et excusé ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Jacques Py ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Madame XXX, régulièrement convoquée, ne s'est pas présentée à l'audience de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ; qu'elle n'a pas fait connaître les motifs de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur l'appel du président de l'université de Rouen :

Considérant que Madame XXX a été condamnée le 23/03/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Rouen à l'exclusion de l'établissement pour une durée de six mois avec sursis pour avoir commis des actes de violence à l'encontre d'une autre étudiante, à la bibliothèque universitaire, le 16 décembre 2016 ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'appel, le président de l'université de Rouen relate la violence et la brutalité de l'agression physique subie par la victime de Madame XXX et explique que « la dangerosité du comportement de Madame XXX présente un risque réitéré, d'une part pour la victime, d'autre part pour les autres usagers de l'établissement » ; qu'il estime qu'une exclusion de l'établissement pour six mois ferme serait proportionnée aux faits commis par Madame XXX ;

Considérant que Madame XXX n'avance aucun élément pour sa défense ; qu'au vu des pièces du dossier, il est apparu aux yeux des juges d'appel que la déférée est coupable des faits graves qui lui sont reprochés et qu'il convient d'en tenir compte dans la sanction infligée ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Madame XXX est condamnée à l'exclusion de l'université de Rouen pour une durée de six mois ;

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université de Rouen, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Rouen.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 18h00 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Jacques Py

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, étudiante née le 04/08/1994

Dossier enregistré sous le n° **1336**

Appel formé par le président de l'université Paris 2 Panthéon-Assas, d'une décision de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Paris 2 Panthéon-Assas ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Jacques Py

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX le 23/05/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'Université de Paris 2 Panthéon-Assas, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de deux ans dont une partie ferme couvrant la période allant de la date de notification de la décision au 21 juin 2017, le reste de la période d'exclusion étant avec sursis, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 19/06/2017 par le président de l'université Paris 2 Panthéon-Assas de la décision prise par la section disciplinaire de l'établissement à l'encontre de Madame XXX, étudiante en première année de licence numérique en droit ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Madame XXX ayant été informée de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;

Monsieur le président de l'université de Paris 2 Panthéon-Assas, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;

Madame XXX étant absente ;

Monsieur le président de l'université de Paris 2 Panthéon-Assas étant absent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Jacques Py ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Madame XXX, régulièrement convoquée, ne s'est pas présentée à l'audience de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ; qu'elle n'a pas fait connaître les motifs de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur l'appel de Monsieur le Président de l'université Paris 2 Panthéon-Assas :

Considérant que Madame XXX a été condamnée le 23/05/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Paris 2 Panthéon-Assas à l'exclusion de l'établissement pour une durée de deux ans dont une partie ferme couvrant la période allant de la date de notification de la décision au 21 juin 2017, le reste de la période d'exclusion étant avec sursis ; qu'il est reproché à l'intéressée d'avoir fait parvenir au service de la scolarité, deux certificats médicaux falsifiés pour justifier de sa défaillance à des épreuves organisées dans le cadre de sa formation ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'appel, le président de l'université Paris 2 Panthéon-Assas considère que la sanction prononcée à l'encontre de Madame XXX est trop légère au regard de la gravité des actes commis et reconnus par l'étudiante ; qu'en conséquence, il y a lieu d'aggraver la sanction ;

Considérant que la section disciplinaire du conseil académique de l'établissement avait retenu comme circonstance atténuante la situation difficile tenant à la santé de la mère de Madame XXX et les difficultés qu'elle aurait à communiquer avec l'administration ;

Considérant que Madame XXX n'avance aucun élément pour sa défense ; qu'au vu des pièces du dossier, il est apparu aux yeux des juges d'appel que la déférée est coupable des faits qui lui sont reprochés et que la sanction infligée en première instance est proportionnée ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Madame XXX est condamnée à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de deux ans dont un an avec sursis. Ladite sanction d'exclusion sera toutefois exécutée en tenant compte de la période d'exécution de la sanction initialement infligée à l'intéressée.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université de Paris 2 Panthéon-Assas, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Paris.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 18h00 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Jacques Py

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 12/02/1991

Dossier enregistré sous le n° **1343**

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Limoges ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Jacques Py

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX le 02/05/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Limoges, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 19/06/2017 par Monsieur XXX, étudiant en licence professionnelle métiers de l'informatique à l'université de Limoges, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;

Monsieur le président de l'université de Limoges, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;

Monsieur XXX étant absent ;

Monsieur le président de l'université de Limoges étant absent excusé ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Jacques Py ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Monsieur XXX, régulièrement convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ; qu'il n'a pas fait connaître les motifs de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur l'appel de Monsieur XXX :

Considérant que Monsieur XXX a été condamné le 02/05/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Limoges à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans pour avoir fourni dans son dossier d'inscription en licence professionnelle, de faux documents concernant notamment son attestation de réussite au DUT Techniques de commercialisation ; qu'il a ainsi récidivé, pour avoir déjà précédemment produit des faux concernant une première année de licence à l'université de Lyon ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande, Monsieur XXX estime que la sanction prononcée à son encontre est trop sévère malgré la gravité des faits qu'il reconnaît ; qu'au vu des pièces du dossier, il est apparu aux yeux des juges d'appel que le déféré est coupable des faits qui lui sont reprochés et qu'il convient dès lors de le sanctionner ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Monsieur XXX est condamné à une exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans. Ladite sanction d'exclusion sera toutefois exécutée en tenant compte de la période d'exécution de la sanction initialement infligée à l'intéressé.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Limoges, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Limoges.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 18h00 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Jacques Py

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 03/05/1982

Dossier enregistré sous le n° 1381

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Lille ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Jacques Py

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 15 et suivants ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 16/10/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Lille, prononçant l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 01/12/2017 par Monsieur XXX, étudiant en licence professionnelle transports urbains et interurbains de voyageurs à l'université de Lille, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;

Monsieur le président de l'université de Lille, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;

Monsieur XXX étant absent ;

Monsieur le président de l'université de Lille, étant absent et excusé ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Jacques Py ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Monsieur XXX, régulièrement convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ; qu'il n'a pas fait connaître les motifs de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur l'appel de Monsieur XXX

Considérant que Monsieur XXX a été condamné le 16/10/2017 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Lille à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans pour avoir eu un comportement inadapté avec les responsables de l'entreprise susceptible de l'accueillir en stage (insultes et propos déplacés, notamment par mails) et pour avoir falsifié sa convention de stage ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'appel, Monsieur XXX estime que la formation de jugement de première instance n'a pas entendu ses arguments et nie avoir falsifié un quelconque document ;

Considérant que Monsieur XXX reconnaît ses comportements inappropriés dans le cadre de sa recherche de stage mais nie avoir falsifié la convention de stage ; qu'au vu des pièces du dossier, les juges d'appel n'ont pas été convaincus par les explications du déféré qu'il convient dès lors de le sanctionner ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Monsieur XXX est condamné à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans. Ladite sanction d'exclusion sera toutefois exécutée en tenant compte de la période d'exécution de la sanction initialement infligée à l'intéressé.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Lille, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Lille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 18h00 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Jacques Py

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 25/07/1979

Dossier enregistré sous le n° **1658**

Demande de sursis à exécution formée par Maître Benoît Arvis aux intérêts de Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire, réuni en formation restreinte en application de l'article R. 232-34 du Code de l'éducation ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire cinq jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 21/07/2020 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, prononçant l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur assortie de l'annulation de l'épreuve de soutenance de thèse et le retrait du diplôme de doctorat en droit, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu la demande de sursis à exécution formée le 22/10/2020 par Maître Benoît Arvis aux intérêts de Monsieur XXX, étudiant inscrit en Doctorat de droit privé au sein de l'École doctorale de droit de la Sorbonne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12/11/2020 ;

Monsieur le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12/11/2020 ;

Monsieur XXX et ses conseil, Maître Benoît Arvis, Maître Nicolas Rebboi, Maître Francis Teitgen (Bâtonnier), avocats étant présents ;

Odile Demazy et Nicolas Philippe représentant le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne étant présents ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Emmanuel Aubin ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties, puis les conclusions du déféré, celui-ci ayant eu la parole en dernier ;

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Monsieur XXX a été condamné le 21/07/2020 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur assortie de l'annulation de l'épreuve de soutenance de thèse et le retrait par voie de conséquence du diplôme de doctorat en droit ; qu'il est reproché à Monsieur XXX d'avoir plagié sa thèse intitulée « Fichiers de police, un encadrement légal et sociétal dans un environnement controversé », thèse soutenue le 11 décembre 2015 et pour laquelle l'intéressé a obtenu la mention honorable, qui lui a permis de valider son diplôme de doctorat et de devenir avocat ; que cette thèse consisterait en une reprise pure et simple de l'introduction d'un rapport public relatif aux fichiers de police et de gendarmerie ; en outre le logiciel Compilatio a relevé un taux de plagiat s'établissant à 76 %, avec un certain nombre de pages dont le taux avoisine 100 % ;

Considérant qu'au soutien de ses prétentions, Maître Benoît Arvis aux intérêts de Monsieur XXX estime, en la forme, que la minute de la décision du 10 juillet 2020 n'est pas signée de l'ensemble de la formation de jugement ; que la décision est entachée d'irrégularité en raison de la composition irrégulière de la formation d'instruction et de jugement, notamment en raison de l'absence de parité entre enseignants et étudiants ; que la commission de discipline a statué dans des conditions irrégulières (concernant l'absence d'un rapporteur adjoint usager, le respect du quorum réglementaire et l'existence d'un procès-verbal de l'audience du 10 juillet 2020) ; que la procédure a été entachée d'une méconnaissance des principes d'impartialité et du secret (circulation publique d'informations couvertes par le secret de l'instruction) et de l'absence de respect du principe du contradictoire (une douzaine de pièces essentielles ne figuraient pas au dossier de l'instruction mis à la disposition du déféré ; de même, n'a pas été communiquée au déféré l'identité des personnes ayant réalisé l'analyse de la thèse par le logiciel Compilatio, ni les règles de définition du traitement et des principales caractéristiques de mise en œuvre de l'algorithme du logiciel anti-plagiat) ; que lors de l'instruction, les actes relatifs à Monsieur YYY, directeur de thèse sont irréguliers (le compte-rendu de son audition ne lui a pas été soumis pour validation, inexactitudes des déclarations attribuées à ce dernier, interdiction illégale de tout contact entre M. YYY et M. XXX durant l'instruction au sujet de l'affaire) et les propos de M. YYY déformés ; qu'enfin, la décision est insuffisamment motivée notamment en ce qu'elle repose, ne serait-ce que partiellement, sur un traitement algorithmique ;

Considérant que Maître Benoît Arvis au nom de Monsieur XXX soutient par ailleurs, au fond, que la décision est entachée d'une double erreur de droit car d'une part, au moment du déclenchement des poursuites, Monsieur XXX n'avait plus la qualité d'usager de l'université depuis le 1er septembre 2016 ce qui fait obstacle à ce qu'une procédure soit intentée à son encontre, et que d'autre part, en raison de l'incompétence de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne parce que l'instruction n'a pas été effectuée dans les délais et qu'au bout de six mois après l'engagement des poursuites, le dossier aurait dû être transmis au Cneser statuant en matière disciplinaire ; que Maître Benoît Arvis indique qu'il existe de multiples erreurs de faits tant dans leur existence matérielle que dans leur qualification juridique ; la section disciplinaire aurait dû fonder son analyse relative au prétendu plagiat sur la Version 3 de la thèse (version corrigée à la suite des observations du jury de thèse mais dont il n'a pourtant pas été tenu compte par la section disciplinaire) et non sur la version 1 (non corrigée et transmise par erreur le 23 mars 2017 par Monsieur XXX), la section disciplinaire ayant donc fondé sa décision sur la mauvaise version de thèse alors même que l'authenticité du fichier non pris en compte a été certifiée ; qu'il considère encore que la commission a commis une erreur en reprochant à Monsieur XXX d'avoir opportunément demandé une clause de confidentialité de sa thèse alors qu'il était tenu, en vertu de l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983, de respecter le secret professionnel en raison des fonctions exercées au sein du ministère de l'Intérieur ; Monsieur XXX n'a commis aucun plagiat et il n'existe aucun plaignant qui a fait valoir une quelconque demande en contrefaçon à l'encontre de Monsieur XXX ; qu'à défaut de plaignant, de victime du prétendu plagiat qu'aurait commis Monsieur XXX, l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ne disposait d'aucune qualité pour agir ; que le logiciel Compilatio est totalement inadapté à l'analyse des travaux en droit et la thèse de Monsieur XXX ne contient pas de plagiat mais a fait l'objet de problèmes de méthodologie dans la manière de citer les sources ; que la décision porte atteinte à la souveraineté de la délibération du 11 décembre 2015 du jury de soutenance de thèse, ce qui caractérise une erreur de droit : l'administration qui confie au jury le soin de sélectionner des candidats et de leur attribuer un diplôme se dessaisit entièrement de son pouvoir d'appréciation au fond ; selon lui, il appartient au seul jury d'apprécier l'originalité des travaux scientifiques d'un candidat lors de la soutenance de sa thèse, et non à l'administration, si bien que la décision remet en cause la

délibération du jury en critiquant le manque d'originalité d'une thèse contre laquelle le grief principal est de nature purement scientifique à savoir la présentation d'un travail constitué pour l'essentiel de la compilation de travaux antérieurs ; qu'enfin, Maître Benoît Arvis considère que la sanction prononcée est disproportionnée ; **Considérant que** dans ses écritures, le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la demande de sursis à exécution présentée par Maître Benoît Arvis est irrecevable car déposée hors-délai ; que les moyens présentés à l'appui de la demande de sursis à exécution ne sont ni sérieux, ni de nature à justifier l'annulation ou la réformation de la décision attaquée ; qu'en effet, les moyens soulevés ne sont fondés ni en droit, ni en fait puisque les faits de plagiat seraient suffisamment attestés et démontrés par les rapports d'instruction et la décision attaquée et que l'intention de Monsieur XXX de frauder à l'épreuve de « soutenance de thèse » a la force de l'évidence ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier et des explications fournies au cours de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire par Maître Benoît Arvis et par Monsieur XXX, que la demande de sursis à exécution présentée par Maître Benoît Arvis aux intérêts de son client n'était pas jointe à la requête d'appel datée du 31 juillet 2020 mais déposée le 22 octobre 2020, soit près de trois mois après le dépôt de l'appel ; que cette demande de sursis à exécution méconnaît les dispositions de l'article R. 232-34 du Code de l'éducation ; dès lors, sans qu'il y ait lieu d'examiner les autres moyens, la requête de Maître Benoît Arvis est irrecevable car formée hors délai ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Le sursis à exécution demandé par Monsieur XXX est irrecevable ;

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, à la ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Paris.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 08/10/2000

Dossier enregistré sous le n° **1666**

Demande de sursis à exécution formée par Maître Amale Ken aux intérêts de Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Le Cneser statuant en matière disciplinaire, réuni en formation restreinte en application de l'article R. 232-34 du Code de l'éducation ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Étudiant :

Marie Glinel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 811-10 à R. 811-15 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire cinq jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 20/07/2020 par la section disciplinaire de l'Institut d'études politiques de Paris, prononçant l'exclusion de l'établissement pour une durée de deux ans, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu la demande de sursis à exécution formée le par Maître Amale Kenbib aux intérêts de Monsieur XXX, étudiant en deuxième année de Sciences politiques à l'Institut d'études politiques de Paris (IEP), de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12/11/2020 ;

Monsieur le président de l'Institut d'études politiques de Paris, ayant été informé de la tenue de cette séance

par lettre recommandée avec avis de réception du 12/11/2020 ;
Maître Amale Kebkib, conseil de Monsieur XXX étant présente ;
Monsieur le président de l'Institut d'études politiques de Paris étant absent et excusé ;
Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Emmanuel Aubin ;
Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications de la partie présente, le représentant de Monsieur XXX ayant eu la parole en dernier ;
Après que cette personne et le public s'est retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Monsieur XXX a été condamné le 20/07/2020 par la section disciplinaire de l'IEP de Paris à l'exclusion de l'établissement pour une durée de deux ans ; qu'il est reproché à Monsieur XXX d'avoir eu une conduite déplacée lors de week-end d'intégration en 2017 et 2018 vis-à-vis de deux étudiantes de Sciences PO, Madame YYY (relation sexuelle non consentie) et Madame ZZZ (prise et diffusion d'une photo sans consentement, lors d'un rapport sexuel) ; que la section disciplinaire s'est saisie en cours d'instruction des faits de violence sexuelle concernant une troisième plaignante (Madame AAA) ; que la section disciplinaire considère que ces faits constituent une violation d'une particulière gravité de l'article 3 du Règlement de la vie étudiante, indépendamment de toute qualification pénale des faits reprochés à Monsieur XXX ;

Considérant qu'au soutien de sa demande de sursis à exécution, Maître Amale Kenbib aux intérêts de Monsieur XXX soulève l'incompétence de la section disciplinaire de l'IEP de Paris car les faits se sont déroulés à l'extérieur de l'établissement et relèvent de la vie privée de Monsieur XXX si bien qu'il n'y a aucune atteinte au bon ordre de l'établissement et la section disciplinaire n'est donc pas compétente pour sanctionner ces faits ; qu'il y aurait violation des principes du procès équitable, notamment violation du principe du contradictoire puisque son client n'a pas été en mesure de comprendre l'exactitude matérielle de la faute reprochée et de connaître, avec précision, la nature et l'étendue des faits visés car l'acte de saisine serait sur tous ces points, imprécis ; qu'ainsi, son client n'a pas été en mesure de pouvoir utilement discuter des charges qui pesaient contre lui et d'exercer ses droits de la défense ; que des nouveaux éléments ont été versés dans la procédure et justifiaient une réouverture de l'instruction ; que l'accès aux pièces était largement défaillant et gravement attentatoire aux droits de la défense car la plupart des pièces de la procédure sont rédigées en langue anglaise, sans traduction ; que Maître Amale Kenbib soutient également l'absence de séparation des autorités de poursuite et d'instruction et souligne que la commission de discipline s'est auto-saisie en cours d'instruction de faits concernant une troisième étudiante ;

Considérant que Maître Amale Kenbib soulève également des irrégularités de la procédure de jugement car la décision ne contient aucune mention relative à la composition de la section disciplinaire qui a statué et car l'audience n'était pas publique (ce qui est contraire à l'article 6 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et aux principes à valeur constitutionnelle) ; que Maître Amale Kenbib estime encore illégale la sanction pour cause d'erreur de droit car il est reproché à son client d'avoir adopté à plusieurs reprises une « attitude particulièrement déplacée, d'avoir exercé des pressions et tenu des propos dégradants envers les femmes » contraires à l'article 3 du règlement de la vie étudiante et que « l'attitude déplacée » n'est pas visée par cet article 3 précité et n'est pas davantage qualifiée de harcèlement ; aucun fait matériel ne vient démontrer la tenue de propos dégradants ; son client n'aurait pas fait preuve d'insistance déraisonnée envers les plaignantes ; que l'IEP de Paris, qui ne se base que sur trois témoignages, ne démontre pas l'existence d'un très grand émoi au sein de la communauté étudiante et l'enquête a été menée exclusivement à charge sans qu'aient été prises en compte les objections de Monsieur XXX ; qu'enfin la sanction présente un caractère disproportionné car les faits ayant entraîné la sanction ne sont corroborés par aucun élément matériel, ni par aucun témoignage valable autre que celui d'une des plaignantes si bien que la sanction trop sévère prive son client de son droit fondamental à l'éducation et met en péril son avenir d'étudiant et son avenir professionnel ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction des pièces du dossier et des explications fournies au cours de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire par Maître Amale Kenbib aux intérêts de Monsieur XXX, que les membres de la formation de jugement n'ont pas relevé de manquements en ce qui concerne la procédure suivie devant la section disciplinaire du conseil académique de cet établissement ; que tant la procédure que les droits de la défense ont été respectés et qu'en conséquence, les conditions fixées par l'article R. 232-34 du Code de l'éducation pour l'octroi d'un sursis à exécution ne sont donc pas remplies ;

Considérant que Maître Amale Kenbib aux intérêts de Monsieur XXX demande de mettre à la charge de l'IEP de Paris la somme de 2 000 € en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la demande formulée par Monsieur XXX au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Le sursis à exécution demandé par Monsieur XXX est rejeté.

Article 2 - Monsieur XXX est débouté de sa demande formulée au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ;

Article 3 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'IEP, à la ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Paris.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel Aubin

Le président,

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, Professeur agrégé né le 25/10/1981

Dossier enregistré sous le n° 1664

Demande de sursis à exécution formée par le président de l'université d'Aix-Marseille, d'une décision de la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Aix-Marseille ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, réuni en formation restreinte en application de l'article R. 232-34 du Code de l'éducation ;

Étant présents :

Professeurs des Universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Jacques Py

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, R. 232-23 à R. 232-48 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, L. 952-7, L. 952-9 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire cinq jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX le 11/09/2020 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Aix-Marseille, prononçant un rappel à l'ordre, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu la demande de sursis à exécution formée le 07/10/2020 par le président de l'université d'Aix-Marseille, de la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;

Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;

Maître Jérémie Afane-Jacquart représentant Monsieur XXX étant présent ;

Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille étant absent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Monsieur Emmanuel Aubin ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications de la partie présente, puis les conclusions de l'avocat du qui a eu la parole en dernier ;

Après que cette et le public s'est retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Monsieur XXX a été condamné le 11/09/2020 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Aix-Marseille à un rappel à l'ordre ; qu'il lui est reproché la réalisation d'un photomontage, avec des mises en scène extrêmement déplacées, sans l'autorisation des étudiantes, des propositions de rencontres en dehors des cours, des photos prises à l'insu des étudiantes, de s'être rendu sur le lieu de travail de ses étudiantes, de les suivre et de les espionner sur le réseau social Facebook ;

Considérant qu'au soutien de sa demande de sursis à exécution, le président de l'université d'Aix-Marseille considère que le comportement de Monsieur XXX est inadéquat et contraire aux obligations statutaires et déontologiques de l'enseignant dans le cadre de ses fonctions professionnelles ; qu'il souligne que ce comportement a entraîné chez les étudiantes, un sentiment de peur et de malaise, auquel il convient de mettre fin ; qu'il indique que Monsieur XXX a reconnu les faits (réalisation du « photomontage avec des scènes extrêmement déplacées » et utilisation sans autorisation de photos personnelles d'une étudiante) ; que bien que Monsieur XXX s'était formellement engagé à se tenir à distance de ses étudiantes, il a immédiatement poursuivi de tels échanges avec plusieurs étudiantes et ne semble pas avoir pris conscience du caractère particulièrement inadapté de son comportement ; qu'en conséquence, le simple « rappel à

l'ordre » prononcé par la section disciplinaire de son établissement ne constitue pas une sanction proportionnée à la gravité des faits reprochés à Monsieur XXX :

Considérant que Maître Jérémie Afane-Jacquart remet lors de l'audience du Cneser statuant en matière disciplinaire un mémoire en défense tendant au rejet de la demande de sursis à exécution présentée par le président de l'Université d'Aix-Marseille auquel est joint une pièce ; que ces écritures n'ont pas été soumises au débat contradictoire si bien qu'elles sont écartées des débats ; que Maître Jérémie Afane-Jacquart a toutefois été invité à présenter oralement la défense de son client ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction des pièces du dossier et des explications fournies par Maître Jérémie Afane-Jacquart qu'il n'y a pas eu de manquements en ce qui concerne la procédure suivie devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Aix-Marseille ; que tant la procédure que les droits de la défense ont été respectés ;

Considérant toutefois que la demande de sursis à exécution formée par le président de l'université d'Aix-Marseille se fonde sur des moyens relevant du fond de l'affaire et ne concernent pas la simple exécution de la décision attaquée ; qu'en conséquence, les conditions fixées par l'article R. 232-34 du Code de l'éducation pour l'octroi d'un sursis à exécution ne sont donc pas remplies ;

Considérant que Maître Jérémie Afane-Jacquart aux intérêts de Monsieur XXX demande de mettre à la charge de l'université d'Aix-Marseille la somme de 1 250 € en application de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la demande formulée par Monsieur XXX au titre de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991 ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Le sursis à exécution demandé par le président de l'université d'Aix-Marseille est rejeté ;

Article 2 - Monsieur XXX est débouté de sa demande formulée au titre de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991 ;

Article 3 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université d'Aix-Marseille, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Aix-Marseille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Emmanuel Aubin

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, Maître de conférences né le 16/03/1978

Dossier enregistré sous le n° 1667

Demande de dépaysement formée par Monsieur XXX

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Emmanuel Aubin

Jacques Py

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, R. 232-23 à R. 232-48 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et R. 712-27-1 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la requête de Monsieur XXX en date du 16/10/2020 tendant au dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Lille normalement compétente pour statuer sur le cas de Monsieur XXX ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 05/11/2020 ;

Monsieur le président de l'université de Lille ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 11/05/2020 ;

Monsieur XXX étant présent ;

Monsieur le président de l'université de Lille étant absent et excusé ;
Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Monsieur Emmanuel Aubin ;
Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications de la partie présente celle-ci ayant eu la parole en dernier ;
Après que cette et le public s'est retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que par courrier daté du 16 octobre 2020, Monsieur XXX, Maître de conférences à l'université de Lille, a introduit devant le Cneser statuant en matière disciplinaire, une demande de dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Lille normalement compétente pour connaître son dossier disciplinaire ; que le courrier de saisine de la section disciplinaire par le président de l'université de Lille indique qu'il est reproché à Monsieur XXX d'avoir tenu des propos pouvant être qualifiés d'outrageants, injurieux, diffamatoires et menaçants à l'égard de personnels de l'université de Lille et d'avoir contrevenu au respect de l'obligation d'obéissance hiérarchique en ne donnant pas suite aux convocations du président de l'université et en ne se présentant pas aux visites médicales auprès du médecin de prévention de l'établissement ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande de dépaysement de la procédure disciplinaire menée à son encontre vers la section disciplinaire du conseil académique d'un autre établissement, Monsieur XXX indique « qu'ayant par ailleurs dénoncé à différentes reprises et depuis plusieurs mois, une situation de harcèlement moral au travail nourrie de membres de cette université (et de certains membres de son équipe dirigeante actuelle), je demande que cette procédure soit renvoyée à une autre section disciplinaire au titre des risques réels de partialité que cette situation offre et de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation » ;

Considérant que dans ses écritures, le président de l'université de Lille indique que Monsieur XXX allègue des faits de harcèlement moral dont il serait victime pour justifier le risque de partialité ; qu'au vu des pièces du dossier, si rien ne permet d'attester d'une possible partialité des membres de la section disciplinaire amenés à statuer sur son dossier ; toutefois, le président de l'université de Lille indique qu'il ne s'oppose pas à la demande de délocalisation présentée par Monsieur XXX ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments qu'un risque de partialité de la section disciplinaire de l'université de Lille n'est pas à exclure et que pour sécuriser le bon déroulement de la procédure, il convient dès lors de répondre favorablement à la demande de Monsieur XXX ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Les poursuites disciplinaires engagées contre Monsieur XXX sont renvoyées devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris Saclay ;

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Lille, au président de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris-Saclay et au président de cette université, à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Lille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 9 décembre 2020 à 12h30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Emmanuel Aubin

Le président

Mustapha Zidi

Enseignements secondaire et supérieur

Cadre national sur les attendus des formations

Cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur : modification

NOR : ESRS2036132A

arrêté du 29-12-2020 - JO du 1-1-2021

MESRI - DGESIP A MOSS

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 612-3, L. 612-3-2 ; arrêté du 9-3-2018 modifié ; arrêté du 6-12-2019 ; avis du Cneser du 24-11-2020 et du 15-12-2020

Article 1 - L'annexe I de l'arrêté du 9 mars 2018 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - L'annexe II du même arrêté est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 - L'annexe III du même arrêté est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 - L'annexe VI du même arrêté est remplacée par l'annexe IV du présent arrêté.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 décembre 2020

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Annexe I

↪ *Connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les différentes spécialités des sections de techniciens supérieurs conduisant à un brevet de technicien supérieur*

Annexe II

↪ *Connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les différentes filières de classes préparatoires aux grandes écoles*

Annexe III

↪ *Connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les différentes formations conduisant au bachelor universitaire de technologie*

Annexe IV

↪ *Connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme national de licence ou au parcours de formation mentionné au 2° du I de l'article R. 631-1 du Code de l'éducation (parcours spécifique accès santé : PASS)*

Annexe I - Connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les différentes spécialités des sections de techniciens supérieurs conduisant à un brevet de technicien supérieur

Type de formation	Domaine	Spécialité/Mention	Attendus
BTS - BTSA	BTS - Production	Aéronautique	S'intéresser aux métiers liés à la construction d'aéronefs ou de maintenance aéronautique Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	S'intéresser à la conduite de projet de produits pluritechnologiques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Bâtiment	S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantiers de bâtiments en structures béton Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	S'intéresser aux activités expérimentales et aux technologies des bio-industries pratiquées en laboratoire d'analyse ou de recherche Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques : biotechnologies, biologie, physique-chimie, mathématiques Disposer de compétences relationnelles permettant de s'inscrire dans un travail en équipe, être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels S'exprimer aisément à l'écrit comme à l'oral, dans la perspective d'animation d'équipes et de projets
BTS - BTSA	BTS - Production	Biotechnologie	S'intéresser aux activités expérimentales et les technologies de la recherche et développement pratiqués en laboratoire de biotechnologies Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques : biotechnologies, biologie, physique-chimie, mathématiques Disposer de compétences relationnelles permettant de s'inscrire dans un travail en équipe, être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie S'exprimer correctement à l'écrit et à l'oral en langue française et être capable de s'exprimer en langue anglaise
BTS - BTSA	BTS - Production	Conception de processus de découpe et d'emboutissage	S'intéresser aux process de transformation et réalisation de pièces en métal Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Conception de produits industriels	S'intéresser à la conception de produits mécaniques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée,

			un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	S'intéresser aux processus de transformation et de réalisation d'ensembles mécaniques/ de produits industriels Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Conception et industrialisation en construction navale	S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantiers de bateaux Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques	S'intéresser à la conception de produits mécaniques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Conception et réalisation de carrosseries	S'intéresser aux métiers liés à la conception, la réalisation et la transformation de carrosseries de véhicules Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatisés	S'intéresser à la programmation de systèmes pluritechniques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Conseil et commercialisation de solutions techniques	S'intéresser aux relations commerciales S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique, juridique et technique Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client Avoir les capacités d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés Avoir de l'intérêt pour des solutions techniques en relation avec les besoins des clients Avoir le goût du travail en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS - BTSA	BTS - Production	Contrôle des rayonnements ionisants et application des techniques de protection	Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel ou de laboratoire, pour comprendre, élaborer et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques S'impliquer, être autonome, faire preuve de rigueur et d'initiative Avoir du goût pour le travail en équipe Disposer de compétences en matière

			d'expression écrite et orale pour communiquer et argumenter.
BTS - BTSA	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	S'intéresser aux applications industrielles de la chimie et de la physique Disposer de compétences permettant une approche concrète et expérimentale de la chimie et de la physique Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel ou de laboratoire, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement. Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale, y compris en anglais.
BTS - BTSA	BTS - Production	Développement et Réalisation Bois	S'intéresser aux processus de transformation et de réalisation de pièces ou produits en bois Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Électrotechnique	S'intéresser à l'efficacité énergétique, au développement des énergies renouvelables et à l'environnement numérique Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de conduite de projet/chantier Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations et pour mener des activités de diagnostic et de maintenance Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantiers de bâtiments en structures béton Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Environnement nucléaire	S'intéresser à la maintenance des systèmes liés à l'environnement nucléaire Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Étude et réalisation d'agencement	S'intéresser au design d'espace Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	S'intéresser aux processus de transformation et de réalisation de produits dans l'industrie de la plasturgie Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	S'intéresser aux processus de transformation et de réalisation de produits dans l'industrie de la plasturgie Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Finitions, aménagement des bâtiments: conception et réalisation	S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantiers de bâtiments en structures béton Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	S'intéresser à la conception des systèmes énergétiques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	S'intéresser à la conception des systèmes énergétiques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	S'intéresser à la conception des systèmes énergétiques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Fonderie	S'intéresser aux process de transformation et de fabrication de pièces métalliques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test,

			de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Forge	S'intéresser aux process de transformation et de fabrication de pièces métalliques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Géologie appliquée	S'intéresser aux géosciences appliquées et notamment pour le travail de terrain et les études techniques opérationnelles comme la réalisation de modèles numériques de terrain ou de cartographie Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter des informations issues des études de terrain, de tests, de simulations... Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale en français et en anglais pour communiquer, argumenter et s'insérer dans un travail en équipe Être capable d'adopter un comportement et des codes professionnels
BTS - BTSA	BTS - Production	Industries céramiques	S'intéresser à la conception et réalisation de produits en matériau céramique Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière

			d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Innovations textiles - Option A : Structures	S'intéresser aux métiers de l'industrie textile Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Innovations textiles - Option B : Traitements	S'intéresser aux métiers de l'industrie textile Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des matériels de construction et de manutention	S'intéresser à la maintenance des matériels et les nouvelles technologies associés Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	S'intéresser à la maintenance des systèmes Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	S'intéresser à la maintenance des systèmes Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	S'intéresser à la maintenance des systèmes Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des véhicules option motocycles	S'intéresser à la maintenance des véhicules et les nouvelles technologies associés Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	S'intéresser à la maintenance des véhicules et les nouvelles technologies associés Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	S'intéresser à la maintenance des véhicules et les nouvelles technologies associés Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Management économique de la construction	S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantiers de bâtiments en structures béton Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les

			informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Métiers de la chimie	S'intéresser aux applications industrielles de la chimie et de la physique Disposer de compétences permettant une approche concrète et expérimentale de la chimie et de la physique Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel ou de laboratoire, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement. Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale, y compris en anglais.
BTS - BTSA	BTS - Production	Métiers de la mesure	S'intéresser aux enjeux scientifiques, techniques, industriels, commerciaux ou juridiques des opérations de mesure, de contrôle et d'essai. Disposer de compétences permettant une approche concrète et expérimentale de la physique, de la chimie et de leurs applications, notamment dans le domaine technologique. Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet. Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie. Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel ou de laboratoire, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement. Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale, y compris en anglais.
BTS - BTSA	BTS - Production	Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	S'intéresser aux métiers de l'industrie textile Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements	S'intéresser aux métiers de l'industrie textile Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	S'intéresser aux travaux du géomètre, le relevé topographique des terrains, l'implantation de projets sur chantier, et la modélisation numérique en bureau d'étude de ces terrains en 2D et 3D Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Moteur à combustion interne	S'intéresser aux métiers liés à la conception, la mise au point, l'optimisation et la maintenance des moteurs à combustion interne Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Pilotage des procédés	S'intéresser à la mise en œuvre et aux réglages d'un processus de fabrication industrielle Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Bioqualité	S'intéresser aux activités expérimentales et à la qualité dans les secteurs des bio-industries (alimentaires, santé, cosmétiques environnement, etc.) Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques : biotechnologies, biologie, physique-chimie, mathématiques Disposer de compétences relationnelles permettant de s'investir dans des projets collectifs S'exprimer aisément à l'écrit comme à l'oral, dans la perspective d'animation d'équipes et de projets
BTS - BTSA	BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	S'intéresser à la conception en bureau d'étude des architectures (bâtiments et ouvrages divers) en bois et pour leur réalisation sur chantier Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	S'intéresser au fonctionnement et à la mise en œuvre des matériels de télécommunication, à l'usage des composants complexes, à la pré-industrialisation des dispositifs électroniques et leur maintenance Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	S'intéresser aux réseaux de communication de données et de leur sécurité, aux systèmes embarqués, au cloud computing et à la programmation des systèmes Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Systèmes photoniques	S'intéresser à la conception et à la réalisation des appareils d'optique (dispositifs de recherche, appareils industriels) Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Techniques et services en matériels agricoles	S'intéresser à la maintenance des matériels et les nouvelles technologies associés Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Traitement des matériaux	S'intéresser à la mise en œuvre et aux réglages d'un processus de traitement de matériaux Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Travaux publics	S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantier des ouvrages de travaux publics (routes, réseaux, ouvrages d'art) Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS	BTS - Production	Architecture en métal : conception et réalisation	S'intéresser à la conception en bureau d'étude des architectures (bâtiments et ouvrages divers) en métal et pour leur réalisation sur chantier Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantiers d'ouvrage chaudronnés et d'éléments de tuyauterie Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A : systèmes de production	S'intéresser à la maintenance des systèmes Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option B : systèmes énergétiques et fluidiques	S'intéresser à la maintenance des systèmes Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option C : systèmes éoliens	S'intéresser à la maintenance des systèmes Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS	BTS - Production	Systèmes numériques option A : informatique et réseaux	S'intéresser aux réseaux de communication de données et de leur sécurité, aux systèmes embarqués, au cloud computing et à la programmation des systèmes Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS	BTS - Production	Systèmes numériques - option B : électronique et communication	S'intéresser au fonctionnement et à la mise en œuvre des matériels de télécommunication, à l'usage des composants complexes, à la pré-industrialisation des dispositifs électroniques et leur maintenance Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS	BTS - Production	Métiers de l'eau	S'intéresser aux technologies concernant la production, le traitement, la collecte et la distribution des eaux et le suivi d'installations ou de chantiers dans les structures publiques ou privées Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques : biotechnologies, sciences et techniques industrielles, physique-chimie, mathématiques Disposer de compétences relationnelles permettant d'assurer l'animation d'équipes et de projets S'exprimer aisément à l'écrit comme à l'oral, dans la perspective d'animation d'équipes et de projets Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS - BTSA	BTS - Services	Analyses de biologie médicale	S'intéresser aux activités expérimentales et aux technologies du diagnostic médical pratiquées en laboratoire dans les secteurs de la santé Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques : biologie, physiologie et physiopathologie humaines, biochimie, physique-chimie, mathématique Disposer de compétences relationnelles permettant de s'inscrire dans un travail en équipe, être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie S'exprimer et communiquer correctement à l'écrit et à l'oral dans la perspective de travail collaboratif et pour échanger avec les professionnels du secteur

BTS - BTSA	BTS - Services	Assurance	S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique Disposer de compétences pour travailler en équipe Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Être capable d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés S'intéresser aux activités de l'assurance, de la protection des personnes
BTS - BTSA	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique Disposer de compétences pour travailler en équipe Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Être capable d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés S'intéresser aux activités relevant des secteurs financier et bancaire
BTS - BTSA	BTS - Services	Commerce international	S'intéresser aux échanges internationaux et interculturels. Disposer de compétences pour travailler en équipe et en autonomie. Disposer de capacités d'organisation avec les outils numériques. Disposer de compétences de communication écrite et orale en français et en anglais. Disposer de compétences dans au moins deux langues vivantes étrangères dont l'anglais. S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique. Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client
BTS - BTSA	BTS - Services	Communication	S'intéresser au management des entreprises, à leur image et leur stratégie de communication ainsi qu'à leur environnement économique et juridique Disposer de compétences pour travailler en équipe afin de réaliser des projets Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés Avoir le goût, la rigueur et la créativité pour élaborer des supports de communication Disposer d'une bonne culture générale dans les domaines de la communication

BTS - BTSA	BTS - Services	Comptabilité et gestion	S'intéresser au management et à la gestion des entreprises et à leur environnement économique et juridique Disposer de compétences pour travailler en équipe Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Disposer de compétences techniques et relationnelles propres aux métiers de la comptabilité et de la gestion Disposer de compétences techniques et calculatoires pour traiter des données de gestion Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques
BTS - BTSA	BTS - Services	Diététique	S'intéresser aux questions liées à l'alimentation, la nutrition, l'équilibre alimentaire, le conseil et les techniques culinaires, la prévention et le soin des maladies liées à l'alimentation Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques, principalement en sciences biologiques (physiologie humaine, microbiologie, biochimie) Disposer de compétences relationnelles : écoute, communication, permettant d'adapter son discours et sa posture à la situation et aux interlocuteurs (patient, équipe médicale et paramédicale) S'exprimer et communiquer correctement à l'écrit et à l'oral pour s'inscrire dans un travail en équipe et pour échanger avec des interlocuteurs internes et externes Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS - BTSA	BTS - Services	Économie sociale familiale	Être intéressé par l'aide, le conseil aux personnes cet intérêt pourra être attesté par une expérience de bénévolat Disposer de compétences scientifiques, techniques et sociales pour établir le lien entre un aspect de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, budget, habitat-logement) et la santé, le bien-être Disposer de compétences relationnelles et d'argumentation au service de la relation à l'usager S'exprimer et communiquer correctement à l'écrit et à l'oral pour s'inscrire dans un travail en équipe, échanger avec les professionnels du secteur Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS - BTSA	BTS - Services	Édition	S'intéresser au secteur de la communication écrite et visuelle Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Disposer de compétences relationnelles propres

			aux métiers de l'édition Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés Avoir le goût, la rigueur et la créativité pour élaborer des supports, concevoir et mettre en œuvre des projets d'édition
BTS - BTSA	BTS - Services	Etudes et réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	S'intéresser à la conception de projets ayant une dimension culturelle ou artistique Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Services	Management commercial opérationnel	Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client Disposer d'une appétence pour le conseil client, la mise en avant des produits, l'animation d'une équipe, la valorisation d'un lieu de vente Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés S'intéresser au management des entreprises, à leur stratégie marketing et commerciale, ainsi qu'à leur environnement économique et juridique Disposer de compétences pour collaborer et travailler en équipe Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels
BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers de la coiffure	S'intéresser au secteur de la coiffure dans ses dimensions scientifiques, managériales ou commerciales ou de recherche et développement Disposer de compétences scientifiques et techniques ou professionnelles afin d'appréhender une situation du champ de la coiffure et de construire des interventions adaptées Avoir des aptitudes à s'intégrer dans un travail en équipe, à être force de proposition Communiquer avec aisance et rigueur en français et en langue étrangère dans la perspective de gérer une relation clientèle Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel option : gestion de la production	S'intéresser aux métiers de l'audiovisuel dans leur globalité pour gérer des productions Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la mise en œuvre de projets Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie

			Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement, pour le comprendre et en respecter les règles de fonctionnement Disposer de compétences en matière de recherche documentaire et d'appétences pour le droit (suivi de contrats) et la comptabilité (suivi budgétaire de projets) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel option : métiers de l'image	S'intéresser aux métiers de l'image et du son pour gérer des productions, exploiter des équipements ou mettre en œuvre des techniques de montage et de post-production Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la mise en œuvre de projets Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel option : métiers du son	S'intéresser aux métiers de l'image et du son pour gérer des productions, exploiter des équipements ou mettre en œuvre des techniques de montage et de post-production Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la mise en œuvre de projets Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel option : montage et post-production	S'intéresser aux métiers de l'image et du son pour gérer des productions, exploiter des équipements ou mettre en œuvre des techniques de montage et de post-production Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la mise en œuvre de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel option : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	S'intéresser aux métiers de l'audiovisuel dans leur globalité pour exploiter des équipements Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la mise en œuvre de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour déterminer les équipements nécessaires à la réalisation d'un projet, assurer leur mise en œuvre et leur coordination technique, dans le respect des règles de sécurité Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais
BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	S'intéresser au secteur de l'esthétique-cosmétique-parfumerie dans ses dimensions scientifiques, managériales, commerciales ou de recherche et développement Disposer de compétences scientifiques et techniques ou professionnelles afin d'appréhender une situation du champ de l'esthétique-cosmétique-parfumerie visant à construire des interventions adaptées Avoir des aptitudes à s'intégrer dans un travail en équipe, à être force de proposition Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Communiquer avec aisance et rigueur en français et en langue étrangère dans la perspective de gérer une relation clientèle

BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers des Services à l'environnement	S'intéresser aux métiers de la propreté, de l'assainissement et de la valorisation des déchets Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques ou professionnelles Disposer de compétences relationnelles, d'autonomie et d'organisation, permettant de s'investir dans des projets collectifs S'exprimer correctement à l'écrit et à l'oral, pour s'inscrire dans un travail en équipe et pour échanger avec les professionnels du secteur Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS - BTSA	BTS - Services	Notariat	Avoir de l'appétence pour le droit et le conseil aux personnes Disposer de compétences d'analyse face à des situations complexes, notamment en matière de patrimoine Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Avoir le goût, et la rigueur pour préparer la rédaction d'actes juridiques officiels Être capable de s'engager dans un travail collaboratif et de travailler en équipe Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS - BTSA	BTS - Services	Opticien-Lunetier	S'intéresser au secteur de l'optique lunetterie dans ses dimensions scientifiques, managériales et commerciales Disposer de compétences relationnelles et d'argumentation au service de la relation à l'utilisateur Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de test, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences pour travailler en équipe Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Communiquer avec aisance et rigueur en français et en langue étrangère dans la perspective d'une relation clientèle
BTS - BTSA	BTS - Services	Photographie	S'intéresser à la conception de projets ayant une dimension culturelle ou artistique Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)

			Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale y compris en anglais pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Services	Podo-orthésiste	S'intéresser aux métiers en lien avec le handicap et la prise en charge des patients en situation de handicap moteur S'intéresser à la conception, fabrication de chaussures et de semelles orthopédiques Posséder un bon niveau dans les disciplines scientifiques et techniques Disposer de compétences relationnelles pour travailler au sein d'équipes para-médicales et médicales Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS - BTSA	BTS - Services	Professions immobilières	S'intéresser au secteur de l'immobilier Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Disposer de compétences d'analyse et d'évaluation de biens Être capable de s'engager dans un travail collaboratif et de travailler en équipe Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS - BTSA	BTS - Services	Prothésiste dentaire	S'intéresser à la conception et la fabrication de prothèses et d'appareils dentaires, en utilisant notamment le numérique Posséder un bon niveau dans les disciplines scientifiques et techniques Disposer de compétences relationnelles pour interagir avec une équipe ou des professionnels du secteur Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie S'exprimer et communiquer correctement à l'écrit et à l'oral pour s'inscrire dans un travail en équipe, échanger avec les professionnels du secteur
BTS - BTSA	BTS - Services	Prothésiste orthésiste	S'intéresser aux métiers en lien avec le handicap et la prise en charge des patients en situation de handicap moteur S'intéresser à la conception, fabrication d'appareillages orthopédiques Posséder un bon niveau dans les disciplines scientifiques et techniques Disposer de compétences relationnelles pour travailler au sein d'équipes para-médicales et médicales Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie

BTS - BTSA	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Être intéressé par la prise en charge administrative des usagers du secteur sanitaire et social Disposer de compétences scientifiques et techniques propres au secteur sanitaire et social ou au secteur de la gestion des ressources humaines Disposer de compétences relationnelles et d'argumentation au service de la relation à l'usager, être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels S'exprimer et communiquer correctement à l'écrit et à l'oral pour s'inscrire dans un travail en équipe, échanger avec les professionnels du secteur Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS - BTSA	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	S'intéresser aux secteurs des applications informatiques et des réseaux Disposer de compétences relationnelles pour la mise en œuvre de solutions techniques en relation avec les besoins d'entreprises clientes Disposer de compétences pour suivre les évolutions technologiques informatiques, en français et en anglais S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique Disposer de compétences pour le travail en équipe Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS - BTSA	BTS - Services	Tourisme	Disposer de compétences relationnelles à mobiliser dans les métiers propres au secteur du tourisme Capacité à évoluer dans des environnements numériques et digitalisés Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la réalisation de projets Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale, en langue française et au moins dans deux langues vivantes étrangères (dont l'anglais) S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique Avoir une bonne culture générale, en particulier en histoire et en géographie
BTS - BTSA	BTS - Services	Gestion des transports et logistique associée	S'intéresser au secteur des transports et de la logistique, dans un contexte national et international S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique dans un cadre national, européen et international Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client dans un cadre national et international Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés Disposer de compétences pour travailler en équipe

			Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS	BTS - Services	Management en hôtellerie-restauration	S'intéresser aux métiers de la restauration et de l'hôtellerie Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Disposer de compétences dans au moins deux langues vivantes étrangères, dont l'anglais comme langue obligatoire Être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels
BTS	BTS - Services	Support à l'action managériale	Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client Disposer de compétences dans au moins deux langues vivantes étrangères S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques
BTS	BTS - Services	Gestion de la PME	S'intéresser au management et à la gestion des entreprises ainsi qu'à leur environnement économique et juridique Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Disposer de compétences relationnelles propres aux activités de gestion de la PME Disposer de compétences techniques et calculatoires pour traiter des données de gestion Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques
BTS	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la relation client	S'intéresser au management des entreprises, à leur stratégie marketing et commerciale Disposer de compétences relationnelles Avoir le goût de développer des échanges à finalité commerciale, notamment via le web Avoir de l'appétence pour argumenter, négocier et valoriser des produits Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés Être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels, adaptés à l'image des entreprises Disposer de compétences pour collaborer et travailler en équipe Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie

BTS	BTS - Services	Management opérationnel de la sécurité	S'intéresser au secteur de la sécurité privée en lien avec la protection de sites ou l'accompagnement de manifestations publiques Avoir une appétence pour les technologies de la sécurité, en particulier digitales, ainsi que les questions juridiques que leur utilisation soulève. Disposer de compétences relationnelles propres à la relation client et au management des équipes
-----	-------------------	--	---

Annexe II - Connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les différentes filières de classes préparatoires aux grandes écoles**I. Filière CPGE scientifiques (Code domaine 1)****BCPST (biologie, chimie, physique et sciences de la Terre)**

1. S'intéresser aux domaines de la biologie, de la géologie, de la physique et de la chimie et aux démarches associées (analyse, modélisation, résolution de problème, expérimentation et communication).
2. Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques. Ces compétences peuvent être attestées notamment par les résultats obtenus en première et le cas échéant au cours de l'année de terminale en sciences de la vie et de la Terre (ou biologie-écologie en lycée agricole), physique-chimie et mathématiques.
3. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
4. Disposer de compétences de réflexion, d'argumentation et d'expression, écrites et orales, attestées par les résultats dans les classes de première et de terminale.

MPSI (mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur)

1. S'intéresser aux domaines des mathématiques et des sciences ainsi qu'aux démarches associées (analyse, modélisation, résolution de problème, expérimentation et communication).
2. Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques. Ces compétences peuvent être attestées notamment par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale en mathématiques, physique-chimie et, le cas échéant, en sciences de l'ingénieur ou en informatique.
3. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
4. Disposer de compétences de réflexion, d'argumentation et d'expression, écrites et orales, attestées par les résultats dans les classes de première et de terminale.

MP2I (mathématiques, physique, ingénierie et informatique)

1. S'intéresser aux domaines de l'informatique, des mathématiques, et des sciences ainsi qu'aux démarches associées (analyse, modélisation, résolution de problème, programmation, expérimentation et communication).
2. Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques. Ces compétences peuvent être attestées notamment par les résultats obtenus en première en mathématiques, physique chimie et le cas échéant en informatique ou en sciences de l'ingénieur et au cours de l'année de terminale en mathématiques, et le cas échéant en informatique, physique-chimie ou en sciences de l'ingénieur.
3. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.

4. Disposer de compétences de réflexion, d'argumentation et d'expression, écrites et orales, attestées par les résultats dans les classes de première et de terminale.

PCSI (physique, chimie et sciences de l'ingénieur)

1. S'intéresser aux domaines des sciences et des mathématiques ainsi qu'aux démarches associées (analyse, modélisation, résolution de problème, expérimentation et communication).
2. Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques. Ces compétences peuvent être attestées notamment par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale en physique-chimie, mathématiques et, le cas échéant, en sciences de l'ingénieur ou en informatique.
3. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
4. Disposer de compétences de réflexion, d'argumentation et d'expression, écrites et orales, attestées par les résultats dans les classes de première et de terminale.

PTSI (physique, technologie et sciences de l'ingénieur)

1. S'intéresser aux domaines des sciences, de la technologie et des mathématiques ainsi qu'aux démarches associées (analyse, modélisation, résolution de problème, expérimentation et communication).
2. Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques. Ces compétences peuvent être attestées notamment par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale en physique-chimie, mathématiques et, le cas échéant, en sciences de l'ingénieur ou en informatique.
3. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
4. Disposer de compétences de réflexion, d'argumentation et d'expression, écrites et orales, attestées par les résultats dans les classes de première et de terminale.

TB (technologie et biologie)

1. S'intéresser aux domaines de la biologie et des biotechnologies et aux démarches associées (analyse, modélisation, résolution de problème, expérimentation et communication).
2. Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques. Ces compétences peuvent être attestées notamment par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale en biotechnologies, biologie, physique-chimie et mathématiques.
3. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
4. Montrer des dispositions au travail collaboratif et à la conduite de projets scientifiques et technologiques.
5. Être prêt à développer des compétences de réflexion, d'argumentation et d'expression en français, en philosophie et en langues vivantes.

TPC (technologie, physique et chimie)

1. S'intéresser aux domaines de la physique-chimie et aux démarches associées, (analyse, modélisation, résolution de problème, expérimentation et communication).
2. Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques. Ces compétences peuvent être attestées notamment par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale en physique-chimie et en mathématiques.
3. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
4. Montrer des dispositions au travail collaboratif et à la conduite de projets scientifiques et technologiques.
5. Être prêt à développer des compétences de réflexion, d'argumentation et d'expression en français, en philosophie et en langues vivantes.

TSI (technologie et sciences industrielles)

1. S'intéresser aux domaines des sciences et de la technologie et aux démarches associées (analyse, modélisation, résolution de problème, expérimentation et communication).
2. Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques. Ces compétences peuvent être attestées notamment par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale dans les enseignements technologiques, en physique-chimie et en mathématiques.
3. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
4. Montrer des dispositions au travail collaboratif et à la conduite de projets scientifiques et technologiques.
5. Être prêt à développer des compétences de réflexion, d'argumentation et d'expression en français, en philosophie et en langues vivantes.

ENS Cachan C

1. S'intéresser aux domaines de la création passée et contemporaine dans leur diversité et leur complémentarité. Développer ainsi sa curiosité sur le monde et les phénomènes de société, mais nourrir également son sens de l'imagination et son goût pour l'initiative ;
2. Être capable de conjuguer un esprit structuré propice au raisonnement et à la synthèse et la conduite d'une démarche de projet interdisciplinaire ;
3. Démontrer, au travers des résultats de premières et de terminale, des connaissances et compétences solides en matière d'expression écrite et orale en français et dans une langue étrangère ;
4. Avoir du goût et de l'intérêt pour toutes les techniques traditionnelles et numériques ;
5. Faire preuve de solides capacités au travail, combinées à un sens solide de l'organisation, une vraie autonomie et un goût pour le travail en équipe.

II. Filière CPGE économiques et commerciales (Code domaine 2)

ECG (économique et commerciale voie générale)

1. S'intéresser en particulier aux sciences humaines et sociales (économie, géographie, géopolitique, histoire et sociologie), et disposer d'un bon niveau de connaissance dans celles de ces disciplines qui auront été étudiées au lycée, ainsi qu'en mathématiques et dans les disciplines constitutives des humanités : lettres, langues, philosophie. Ce niveau peut être attesté par les résultats obtenus en première, à l'épreuve anticipée de français, au cours de l'année de terminale, ainsi qu'aux épreuves de spécialité du baccalauréat.
2. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
3. Montrer des qualités de réflexion, d'argumentation et de rédaction et raisonner rigoureusement, à l'écrit comme à l'oral.

ECT - Option technologique

1. S'intéresser à la vie de l'entreprise et aux métiers du management (stratégie, finance, marketing, gestion des ressources humaines, gestion des systèmes d'information, entrepreneuriat).
2. Disposer d'un bon niveau de connaissances en économie-droit, en management et en sciences de gestion, attesté par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale, et être prêt à s'investir dans l'ensemble des autres disciplines.
3. Posséder des aptitudes à un travail régulier et des capacités d'organisation, d'écoute, de persévérance et de curiosité.
4. Montrer des qualités de réflexion, d'argumentation, d'expression écrite et orale et une capacité à mener des raisonnements logiques.

ENS - Rennes D1

1. S'intéresser aux questions contemporaines et d'actualité, notamment dans le domaine des sciences sociales, et avoir un intérêt pour les disciplines juridiques et économiques.
2. Disposer d'un solide niveau de culture générale et de compétences d'analyse, de synthèse et d'expression écrite et orale en français et en langues étrangères. Ces compétences peuvent être attestées par les résultats obtenus en première, à l'épreuve anticipée de français et au cours de l'année de terminale en langues vivantes, philosophie, histoire-géographie et, le cas échéant, en sciences économiques et sociales.
3. Posséder des aptitudes à un travail soutenu et approfondi ainsi que des capacités d'organisation.
4. Faire preuve d'une curiosité intellectuelle pour les questions abordées dans les disciplines mentionnées.

ENS - Paris-Saclay D2

1. S'intéresser à l'économie.
2. Disposer d'un bon niveau de connaissances en mathématiques, en sciences économiques et sociales (le cas échéant) et, plus globalement, disposer de compétences d'analyse, de synthèse et d'expression écrite et orale en français et en langues étrangères. Ces compétences peuvent être attestées par les résultats obtenus en première, à l'épreuve anticipée de français et au cours de l'année de terminale en mathématiques, langues vivantes, philosophie, histoire-géographie et, le cas échéant, en sciences économiques et sociales.
3. Posséder des aptitudes à un travail soutenu et approfondi ainsi que des capacités d'organisation.
4. Faire preuve d'une curiosité intellectuelle pour les questions abordées dans les disciplines mentionnées pour appréhender l'étude des problématiques économiques.

St Cyr - Option économique

1. Être intéressé par une carrière militaire et avoir une bonne aptitude physique.
2. S'intéresser à l'économie, la sociologie et à l'histoire du monde contemporain ; disposer d'un bon niveau de connaissances en sciences économiques et sociales (le cas échéant) ainsi qu'en mathématiques et dans les disciplines des humanités : lettres, langues, philosophie, histoire-géographie. Ces niveaux peuvent être attestés par les résultats obtenus en première, à l'épreuve anticipée de français et au cours de l'année de terminale.

3. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
4. Montrer des qualités de réflexion, d'argumentation et de rédaction et être apte à mener des raisonnements rigoureux.

III. Filière CPGE littéraires (Code domaine 3)

B/L - Lettres et sciences sociales

1. S'intéresser aux disciplines des humanités, aux sciences économiques et sociales, aux mathématiques ainsi qu'aux croisements entre ces différentes disciplines.
2. Disposer d'un bon niveau de connaissances en mathématiques, en sciences économiques et sociales (le cas échéant) et dans les disciplines des humanités : lettres, langues, philosophie, histoire-géographie. Ce niveau peut être attesté par les résultats obtenus en première, à l'épreuve anticipée de français et au cours de l'année de terminale.
3. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
4. Montrer des qualités de réflexion, d'argumentation et de rédaction et être apte à mener des raisonnements rigoureux.

Lettres

1. S'intéresser à l'ensemble des disciplines des humanités et disposer d'un bon niveau dans ces disciplines : lettres, histoire-géographie, philosophie, langues anciennes ou vivantes, arts. Ce niveau peut être attesté par les résultats obtenus en première, à l'épreuve anticipée de français et au cours de l'année de terminale.
2. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
3. Montrer des qualités de réflexion, d'argumentation et d'expression, à l'écrit comme à l'oral.
4. Faire preuve d'une curiosité intellectuelle pour les questions abordées dans les disciplines mentionnées et avoir du goût pour l'accès aux connaissances par toute forme de lecture.

École nationale des Chartes

1. S'intéresser à l'histoire et aux langues anciennes et disposer d'un bon niveau dans les disciplines des humanités : lettres, histoire-géographie, philosophie, langues anciennes ou vivantes, arts. Ce niveau peut être attesté par les résultats obtenus en première, à l'épreuve anticipée de français et au cours de l'année de terminale.
2. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
3. Montrer des qualités de réflexion, d'argumentation et d'expression, à l'écrit comme à l'oral.
4. Faire preuve d'une curiosité intellectuelle pour les questions abordées dans les disciplines mentionnées et avoir du goût pour l'accès aux connaissances par toute forme de lecture.

Saint-Cyr - Option lettres et sciences humaines

1. Être intéressé par une carrière militaire et avoir une bonne aptitude physique.
2. S'intéresser à l'ensemble des disciplines des humanités et disposer d'un bon niveau dans ces disciplines : lettres, histoire-géographie, philosophie, langues vivantes. Ce niveau peut être attesté par les résultats obtenus en première, à l'épreuve anticipée de français et au cours de l'année de terminale.
3. Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
4. Montrer des qualités de réflexion, d'argumentation et d'expression, à l'écrit comme à l'oral.

Annexe III - Connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les différentes formations conduisant au bachelor universitaire de technologie

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Chimie	Compétences générales • Être actif dans sa formation : expérimenter et avoir envie d'apprendre. • Avoir une maîtrise du français permettant d'acquérir de nouvelles compétences, de comprendre un énoncé scientifique, d'analyser et de poser une problématique et de rédiger une solution à un problème. • Communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, • Avoir une connaissance suffisante en anglais permettant de progresser pendant la formation. Compétences techniques et scientifiques • Savoir mobiliser ses savoirs pour répondre à une problématique scientifique. • Élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel, • Montrer sa motivation et sa curiosité pour la technologie et les sciences et en particulier la chimie, la physique et les mathématiques. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets, travaux pratiques. • Savoir s'impliquer dans ses études, apprendre et fournir le travail nécessaire à sa réussite. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Génie biologique	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Être capable de mémoriser des connaissances. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir des bases scientifiques en biologie, chimie, physique et mathématiques. • Avoir un intérêt pour les manipulations pratiques en particulier en biologie et chimie /biochimie. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel, • Montrer son intérêt pour les sciences et sa motivation pour les domaines relevant notamment de la biologie, chimie, mathématiques et physique. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif, curieux, rigoureux et persévérant. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Génie Chimique génie des procédés	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation : lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et échanger à l'oral. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir un intérêt pour les manipulations pratiques en particulier en physique et chimie. • Savoir mobiliser ses connaissances pour résoudre un problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique et/ou technique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel, • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux. • Montrer son intérêt pour les sciences en général et sa motivation pour les matières du domaine du Génie des Procédés en particulier. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études, et être capable de fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Génie civil – construction durable	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l’écrit et à l’oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l’analyser et de rédiger un raisonnement et une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l’anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l’oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Détenir un bon niveau de culture générale et savoir s’informer sur les questions d’actualité et savoir les analyser. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d’évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir une curiosité scientifique, technologique et expérimentale. • Savoir manipuler les outils mathématiques du lycée avec aisance. • Savoir appréhender des phénomènes physiques et comprendre un énoncé. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. • Avoir un intérêt pour les manipulations pratiques. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une problématique scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel, • Avoir l’esprit d’équipe et savoir s’intégrer dans les travaux de groupe (projets, travaux pratiques, etc.). • Savoir s’impliquer et s’organiser dans ses études (et gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie. • Avoir le sens pratique, être attentif, rigoureux et à l’écoute.

		• Faire preuve de curiosité et d'intérêt pour les sciences et pour les matières relevant du monde du génie civil et de la construction.
--	--	---

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Génie électrique et informatique industrielle	Compétences générales • Être actif dans sa formation : écouter, participer et avoir envie d'apprendre. • Avoir une maîtrise du français permettant d'acquérir de nouvelles compétences, de comprendre un énoncé scientifique et de rédiger une solution à un problème. • Avoir un niveau suffisant en anglais pour progresser pendant la formation afin d'extraire les informations d'un document technique rédigé en anglais et de pouvoir échanger oralement ou à l'écrit sur un sujet technique. • Détenir des connaissances de base en bureautique et être capable d'évoluer dans un environnement numérique. Compétences techniques et scientifiques • Mobiliser des ressources pour répondre à une problématique scientifique et technique. • Élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation donnée. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel, • Montrer sa motivation et sa curiosité pour la technologie et les sciences en général. • S'impliquer dans ses études et fournir un travail régulier, nécessaires à la réussite. • Avoir l'esprit d'équipe, être capable de s'intégrer et de participer activement aux travaux de groupe. • Faire preuve d'autonomie et d'initiative.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Génie industriel et maintenance	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir une curiosité scientifique, technologique ou expérimentale. • Avoir un intérêt pour les manipulations pratiques. • Élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation. • Avoir une attitude critique vis-à-vis des résultats obtenus. • Utiliser avec méthode les technologies de l'information et de la communication. • Savoir mobiliser ses connaissances pour résoudre une problématique scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux. • Montrer sa motivation pour les matières scientifiques et technologiques. • Être prêt à s'impliquer et s'organiser dans ses études pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Génie mécanique et productique	Compétences générales • Être intéressé par l'industrie et ses métiers. • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir une bonne culture scientifique. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Avoir une curiosité scientifique, technologique et expérimentale. • Être capable d'appliquer une technique de résolution de problème, qu'il soit scientifique ou technique. • Avoir un intérêt pour les manipulations pratiques, aimer expérimenter et avoir le goût de la réalisation. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux. • Montrer son intérêt et sa motivation pour les matières relevant des sciences et techniques. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études pour fournir le travail nécessaire à sa réussite.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Génie thermique et énergie	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Savoir suivre des consignes. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Savoir appliquer les notions mathématiques dans d'autres disciplines scientifiques. • Savoir appréhender des phénomènes physiques. • Aimer expérimenter et avoir le goût de la conception et la réalisation. • Montrer un intérêt pour la transition énergétique et les énergies de demain. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux. • Montrer son intérêt pour les sciences et sa motivation pour les matières relevant de l'énergétique. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Hygiène Sécurité Environnement	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • S'informer sur les questions d'actualité. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir une curiosité scientifique, technologique et expérimentale. • Avoir des capacités d'observation, d'analyse et de synthèse. • Réutiliser ses connaissances dans différents contextes (pluridisciplinarité). • Avoir des bases en sciences expérimentales. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux. • Montrer son intérêt et sa motivation pour les questions d'actualité particulièrement celles relevant de l'HSE. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études : savoir gérer sa charge de travail, être autonome et fournir le travail nécessaire à sa réussite.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Informatique	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de s'exprimer, d'acquérir de nouvelles compétences, de structurer un raisonnement, un écrit. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation. • S'intéresser à son environnement social et culturel. • Être capable de conceptualisation et d'abstraction. • Être actif dans sa formation : travailler en autonomie et en groupe écouter, participer et avoir envie d'apprendre. Compétences techniques et scientifiques • Avoir des bases scientifiques et/ou technologiques. • Avoir un bon esprit logique et rationnel. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets, travaux pratiques. • Savoir s'impliquer dans ses études et fournir le travail nécessaire à sa réussite.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Mesures physiques	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • S'informer sur les questions d'actualité et s'intéresser aux contextes économique et social national et international. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir une curiosité scientifique, technologique et expérimentale. • Aimer expérimenter en particulier en physique et en chimie et avoir le goût de la réalisation. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux. • Montrer son intérêt et sa motivation pour les sciences en général. • Savoir s'impliquer et s'organiser pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Métiers du multimédia et de l'Internet	Compétences générales • Avoir une culture générale de bon niveau : s’informer sur les questions d’actualité, s’intéresser aux nouvelles technologies, et aux tendances du numérique. • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l’écrit et à l’oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l’analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l’anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l’oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique et raisonné. • Être capable d’évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir un intérêt pour les techniques associées à la communication numérique (culture scientifique, conception et programmation Web). • Avoir une curiosité et de l’intérêt pour la création de site web, réalisations de vidéos, animation d’un réseau social. • Avoir un usage courant d’Internet et du numérique. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Savoir élaborer un raisonnement scientifique/logique structuré et adapté à une situation. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux. • Montrer son intérêt et sa motivation dans les matières relevant de la technique et/ou de la créativité (programmation, audiovisuel, communication, graphisme, etc.).

		• Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.
--	--	--

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Packaging, emballage et conditionnement	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir de la créativité et une curiosité pour le design ou les outils utilisés (dessin, graphisme, infographie, conception, prototypage, etc.). • Avoir une connaissance suffisante d'une langue vivante étrangère de préférence l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir une curiosité scientifique, technologique et expérimentale. • Avoir un fort attrait pour l'expérimentation et/ou la conception. • Avoir un intérêt pour les manipulations pratiques en laboratoire. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux.

		• Montrer son intérêt pour les nouvelles technologies et sa motivation pour les matières relevant de la conception, de la production et de la logistique. • Être curieux et ouvert à une démarche transdisciplinaire. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie. • Être sensible à l'impact environnemental d'un produit.
--	--	---

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Qualité, logistique industrielle et organisation	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Disposer d'une culture générale de bon niveau. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir une curiosité scientifique, technologique et expérimentale. • Montrer de l'intérêt pour les sciences, l'économie ou la technique. • Utiliser méthodologiquement les technologies de l'information et de la communication. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe. • Respecter les règles de fonctionnement d'une organisation. • Avoir le sens pratique, logique, être attentif et rigoureux. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Réseaux et télécommunications	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Détenir une culture générale et scientifique de bon niveau : questionner le monde qui nous entoure et savoir trouver des informations exactes, s'intéresser aux évolutions économiques, éthiques, sociales et technologiques à échelles nationales et internationales. • Être actif dans sa formation : travailler en autonomie et en groupe, écouter, participer et avoir envie d'apprendre. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir un intérêt pour les technologies de l'information et l'Internet ; savoir utiliser un ordinateur pour communiquer et chercher de l'information. • Avoir des bases en informatique. • Avoir des bases scientifiques. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques.

		• Avoir le sens pratique, être attentif, être à l'écoute et rigoureux. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.
--	--	--

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - production	Science et génie des matériaux	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger un texte. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. Compétences techniques et scientifiques • Avoir une curiosité scientifique, technologique et expérimentale. • Maîtriser les notions de base du raisonnement scientifique : rigueur, logique, méthodes, maîtrise du calcul numérique, bonne utilisation des outils mathématiques. • Avoir un intérêt pour les manipulations pratiques, en particulier la caractérisation et la mise en œuvre des matériaux (moulage composite, impression 3D, etc.). • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux.

		• Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.
--	--	--

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - services	Carrières juridiques	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution, • Avoir une connaissance suffisante de deux langues vivantes dont l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales, • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique au regard des problématiques politiques, économiques et sociétales contemporaines, • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Mettre en œuvre des techniques quantitatives, • Avoir un intérêt pour les situations professionnelles, • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème, • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel, • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques, • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux, • Montrer son intérêt pour les sciences humaines et sa motivation pour les matières relevant des problématiques économiques politiques et sociologiques, • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - services	Carrières sociales	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre, analyser et rédiger un document. • Entretenir sa culture générale et montrer de l'intérêt pour les questions d'actualité et de société. • S'intéresser au champ professionnel visé. • Avoir la volonté de s'engager. • Avoir une ouverture sur les langues et cultures étrangères. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable de travailler en équipe. Compétences techniques et scientifiques • Connaître la spécificité du parcours du B.U.T. visé. • Savoir utiliser ses connaissances théoriques pour répondre à une problématique concrète. • Savoir élaborer un raisonnement argumenté et structuré. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. • S'organiser dans son travail de manière autonome. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir le sens de l'initiative, de l'écoute et de la créativité. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe. • Être attentif et rigoureux. • Faire preuve de motivation pour s'impliquer dans sa formation. • Se fixer des objectifs et se donner les moyens de les atteindre.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - services	Gestion administrative et commerciale des organisations	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l’écrit et à l’oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l’analyser et de rédiger une solution. • Détenir un bon niveau de culture générale : faire preuve de curiosité et d’ouverture sur les enjeux sociaux, politiques et économiques du monde contemporain. • Être capable de rechercher, structurer, analyser des informations issues de sources documentaires variées (presse, Internet, médias, etc.). • Avoir une connaissance suffisante de l’anglais et d’une seconde langue vivante permettant de progresser pendant la formation : échanger à l’oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. Compétences techniques et scientifiques • Connaître, mobiliser et utiliser avec efficacité les calculs fondamentaux. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Être capable d’évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel, • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux. • Montrer son intérêt et sa motivation pour les domaines relevant de la gestion des organisations. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - services	Gestion des entreprises et des administrations	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante dans deux langues vivantes dont l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Mettre en œuvre des techniques quantitatives. • Être capable de rechercher l'information dans l'environnement numérique. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux. • Montrer son intérêt, sa motivation et son appétence pour la logique, l'analyse quantitative et les outils numériques. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - services	Gestion logistique et transport	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de lire un énoncé, de l'analyser, le synthétiser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de deux langues étrangères en particulier l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • S'intéresser au contexte économique et social national et international. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. Compétences techniques et scientifiques • Savoir recueillir, analyser et synthétiser l'information. • Exposer clairement, à l'oral comme à l'écrit des idées et les argumenter. • Mobiliser des savoirs et utiliser des démarches pour expliquer le fonctionnement et l'évolution des entreprises, de l'économie en général. • Mobiliser les techniques et concepts mathématiques de base dans la résolution de problèmes en lien avec des problématiques d'entreprise. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux, adaptable et réactif. • Montrer son intérêt et sa motivation pour les domaines relevant de l'organisation, du management et de l'ouverture à l'international. • Savoir s'investir et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - services	Information communication	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • S'intéresser à l'actualité politique, économique, culturelle, littéraire, technologique, environnementale, etc. • Posséder les bases de l'anglais et d'une autre langue vivante étrangère permettant d'envisager des ouvertures à l'international : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Savoir élaborer un raisonnement structuré, critique et adapté pour répondre à une situation-problème. • Manifester de l'intérêt et de la motivation parmi les domaines suivants : - o Communication, médias, traitement de l'information culture numérique, médiation culturelle et scientifique ; - o Sociologie, philosophie, littérature, histoire ; - o Économie, marketing, gestion, droit ; - o Web, réseaux sociaux numériques ; - o Conception graphique, réalisation audiovisuelle. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Faire preuve d'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Être organisé et rigoureux. • Être curieux et ouvert d'esprit.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - service	Statistique et informatique décisionnelle	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer à l'écrit et à l'oral de façon adaptée, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Manifester un goût certain pour les mathématiques et l'informatique. • Faire preuve d'un intérêt pour les questions d'actualité, les contextes numérique, économique et social. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Compétences techniques et scientifiques • Maîtriser les bases des mathématiques et/ou de l'informatique et/ou des sciences économiques et sociales. • Savoir mobiliser ses connaissances pluridisciplinaires pour résoudre un problème. • Savoir élaborer un raisonnement structuré et adapté à une situation scientifique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir travailler en groupe. • Être capable d'attention et de rigueur. • Faire preuve de sérieux, d'assiduité et de respect des règles. • Vouloir développer une posture professionnelle. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Domaine	Spécialité/mention	Attendus
B.U.T. - service	Techniques de commercialisation	Compétences générales • Avoir une maîtrise du français permettant de communiquer de façon adaptée à l'écrit et à l'oral, notamment en public, de comprendre un énoncé, de l'analyser et de rédiger une solution. • Avoir une connaissance suffisante de l'anglais et d'une seconde langue vivante permettant de progresser pendant la formation : échanger à l'oral, lire et comprendre un texte, répondre aux questions écrites et orales. • Être capable de rechercher, structurer, analyser des informations issues de sources documentaires variées (presse, Internet, médias, etc.). • Détenir un bon niveau de culture générale : faire preuve de curiosité et d'ouverture sur les enjeux sociaux, politiques et économiques du monde contemporain. • Savoir mobiliser ses connaissances et développer un sens critique. Compétences techniques et scientifiques • Connaître, mobiliser et utiliser avec efficacité les calculs fondamentaux et les outils quantitatifs. • Savoir mobiliser ses connaissances pour répondre à une résolution de problème. • Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et détenir des connaissances de base en bureautique. Qualités humaines • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel. • Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets et les travaux pratiques. • Avoir le sens pratique, être attentif et rigoureux. • Montrer son intérêt et sa motivation pour les domaines relevant du marketing, du commerce et de la communication. • Savoir s'impliquer et s'organiser dans ses études (ou gérer sa charge de travail) pour fournir le travail nécessaire à sa réussite en autonomie.

Annexe IV - Connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme national de licence ou au parcours de formation mentionné au 2° du I de l'article R. 631-1 du Code de l'éducation (parcours spécifique accès santé : PASS)

Mention administration publique

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

Il est attendu des candidats en licence mention **administration publique** :

▪ **Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale qui témoignent de qualités rédactionnelles**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière considérée, de la maîtrise de la langue française, écrite et orale, par le candidat. En effet, des qualités rédactionnelles sont fondamentales pour aborder les différents exercices auxquels le candidat devra se plier (fiches d'arrêt, notes de synthèses, commentaires de textes, cas pratiques et dissertations). La précision qu'appelle le raisonnement juridique, souvent sollicité en licence d'Administration publique, implique que le candidat maîtrise, *ab initio*, les fondamentaux de la langue.

▪ **Disposer d'aptitudes à la compréhension, à l'analyse et à la synthèse d'un texte**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière considérée, de la capacité du candidat à « comprendre » l'écrit. La formation en licence d'administration publique requiert en effet l'analyse combinée de nombreuses sources juridiques (constitutions, lois, règlements, textes internationaux, jurisprudence, doctrine) qu'il faut pouvoir comprendre, mettre en perspectives et éventuellement critiquer sur la base d'un raisonnement juridique.

▪ **Disposer d'aptitudes à la logique et au raisonnement conceptuel et mathématique**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière considérée, de la capacité du candidat à produire une argumentation structurée, même relativement simple, à proposer des raisonnements conceptuels et des raisonnements mathématiques simples.

La formation en Licence d'Administration publique requiert en effet une certaine capacité d'abstraction, de logique formelle et de déduction. Elle propose des enseignements en économie, qui supposent une maîtrise suffisante des principaux raisonnements mathématiques.

▪ **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière considérée, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de filières universitaires, la formation en licence d'Administration publique laisse une place substantielle à l'organisation et au travail personnel. L'encadrement est souple ; seule une partie limitée des enseignements est obligatoire et donne lieu à des rendus obligatoires de travaux (les travaux dirigés).

▪ **Être intéressé par les questions politiques, économiques et sociales et ouverture au monde**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière considérée, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Dans la mesure où la Licence Administration publique prépare à l'entrée dans la fonction publique, elle ne peut être envisagée indépendamment des réalités humaines, sociales, politiques et culturelles qui caractérisent notre société.

Mention droit

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

Il est attendu des candidats en licence mention droit :

- **Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale qui témoignent de qualités rédactionnelles et oratoires**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière juridique, de la maîtrise de la langue française, écrite et orale, par le candidat. Le droit est une discipline où les qualités oratoires (la « plaidoirie ») et les qualités rédactionnelles (rédaction de courriers, d'actes juridiques, etc.) sont fondamentales. La précision qu'appelle le raisonnement juridique implique que le candidat maîtrise, *ab initio*, les fondamentaux de la langue.

- **Disposer d'aptitudes à la compréhension, à l'analyse et à la synthèse d'un texte**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière juridique, de la capacité du candidat à « comprendre » l'écrit. La formation en licence de droit requiert en effet l'analyse combinée de nombreuses sources juridiques (constitutions, lois, règlements, textes internationaux, jurisprudence, doctrine) qu'il faut pouvoir comprendre, mettre en perspective et éventuellement critiquer sur la base d'un raisonnement juridique.

- **Disposer d'aptitudes à la logique et au raisonnement conceptuel**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière juridique, de la capacité du candidat à produire une argumentation structurée, même relativement simple, et à raisonner sur des concepts. La formation en licence de droit requiert en effet une certaine capacité d'abstraction, de logique formelle et de déduction.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière juridique, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. La formation en licence de droit laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel. L'encadrement est souple : seule une partie limitée des enseignements est obligatoire et donne lieu à des rendus obligatoires de travaux (les travaux dirigés).

- **Être ouvert au monde et disposer de connaissances linguistiques**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière juridique, que l'étudiant ait un niveau suffisant de compétences dans au moins une langue vivante étrangère, notamment l'anglais.

La formation en licence de droit s'inscrit en effet nécessairement dans un contexte juridique européen et global qui implique, au cours du cursus, d'étudier d'autres systèmes juridiques que le système national, qui sont le plus souvent en langue étrangère.

- **Être intéressé par les questions historiques, sociétales et politiques**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière juridique, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entourent. Le droit ne peut en effet être étudié indépendamment des réalités humaines, sociales et politiques auxquelles il s'applique.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu de l'adéquation de leur profil à une licence de droit. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention économie

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

Il est attendu des candidats en licence mention économie :

- **Disposer de compétences mathématiques et statistiques indispensables à l'économie et à la gestion**

Les enseignements d'économie font en effet fréquemment appel à la modélisation mathématique afin de mieux penser les problèmes étudiés et d'analyser les résultats qui en découlent de manière logique. De plus, une grande partie des métiers de l'économie et de la gestion s'appuient sur l'analyse de données chiffrées.

- **Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale et de raisonnement logique afin de pouvoir argumenter un raisonnement conceptuel**

Les enseignements d'économie requièrent en effet que les étudiants soient capables de produire une argumentation structurée, même relativement simple (cette compétence ayant vocation à être renforcée à l'université) et à raisonner sur des concepts. La formation en licence requiert une certaine capacité d'abstraction, de logique formelle et de déduction.

Les métiers de l'économie impliquent fréquemment la rédaction d'études ou de rapports nécessitant une argumentation structurée, des capacités de synthèse et un bon niveau de langue.

- **Disposer d'une culture générale**

La réflexion en économie se nourrit de l'actualité économique, politique et sociétale. L'étudiant doit donc être en mesure de situer et comprendre les enjeux sociétaux liés aux thématiques abordées au cours de ses études.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales afin d'être capable de travailler en autonomie et de manière responsable**

En licence, l'étudiant est acteur de sa formation et de sa réussite. Il doit donc notamment être capable d'organiser son travail, d'aller chercher les ressources à sa disposition et de rechercher les temps de travail collectifs.

- **Disposer de compétences en langue anglaise**

Nombreux sont les secteurs en économie où la documentation professionnelle et universitaire ainsi que les relations d'affaires reposent sur l'anglais. Des compétences dans cette langue sont donc essentielles.

Mention gestion

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

Il est attendu des candidats en licence mention gestion :

- **Disposer d'un niveau de mathématiques et de raisonnement conceptuel et logique, ainsi que d'aptitudes à la compréhension, l'analyse et la synthèse**

La formation en Licence Gestion requiert en effet des capacités d'abstraction, de description et d'analyse, de raisonnement logique et de déduction.

- **Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale en français et en anglais afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cet attendu marque l'importance, pour la licence de gestion, de la maîtrise de la langue française et anglaise, écrite et orale.

- **Disposer d'un niveau de culture générale et témoigner d'un intérêt pour les questions sociétales**

La formation en licence de gestion demande en effet un minimum de curiosité et de culture générale, en particulier pour les questions humaines, socio-économiques et sociétales.

- **Disposer de capacités de travail et de réflexion, collectives et en autonomie**

Cet attendu marque l'importance de la capacité de l'étudiant à travailler de façon autonome. La formation en licence de gestion requiert en effet de grandes capacités d'organisation et de travail personnel.

- **Avoir un intérêt pour le monde de l'entreprise et les domaines socio-économiques et managériaux**

Cet attendu est lié au caractère pluridisciplinaire des formations de licence en gestion et aux spécificités des champs professionnels auxquels les étudiants se destinent dans des emplois de gestion et de management.

Mention économie et gestion

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

Il est attendu des candidats en licence mention économie et gestion :

- **Disposer des compétences mathématiques et statistiques indispensables à l'économie et à la gestion**

Les enseignements d'économie et de gestion font en effet fréquemment appel à la modélisation mathématique afin de mieux penser les problèmes étudiés et d'analyser les résultats qui en découlent de manière logique. De plus, une grande partie des métiers de l'économie et de la gestion s'appuient sur l'analyse de données chiffrées.

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et de raisonnement logique afin de pouvoir argumenter un raisonnement conceptuel**

Les enseignements d'économie et de gestion requièrent en effet que les étudiants soient capables de produire une argumentation structurée, même relativement simple (cette compétence ayant vocation à être renforcée à l'université) et à raisonner sur des concepts. La formation en licence requiert une certaine capacité d'abstraction, de logique formelle et de déduction. Les métiers de l'économie et de la gestion impliquent en outre fréquemment la rédaction d'études ou de rapports nécessitant une argumentation structurée, des capacités de synthèse et un bon niveau de langue.

- **Disposer d'une culture générale**

La réflexion en économie et en gestion se nourrit de l'actualité économique, politique et sociétale. L'étudiant doit donc être en mesure de situer et comprendre les enjeux sociétaux liés aux thématiques abordées au cours de ses études.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales afin d'être capable de travailler en autonomie et de manière responsable**

En licence, l'étudiant est acteur de sa formation et de sa réussite. Il doit donc notamment être capable d'organiser son travail, d'aller chercher les ressources à sa disposition et de rechercher les temps de travail collectifs.

- **Disposer de compétences en langue anglaise**

Nombreux sont les secteurs en économie et gestion où la documentation professionnelle et universitaire ainsi que les relations d'affaires reposent sur l'anglais. Des compétences dans cette langue sont donc essentielles.

Mention administration économique et sociale

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Eléments de cadrage national

Il est attendu des candidats en licence mention administration économique et sociale :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression orale et écrite afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière AES, de la maîtrise de la langue française, écrite et orale, par le candidat, qui doit posséder les fondamentaux de la langue. La langue française doit en outre pouvoir être utilisée par le candidat pour produire une argumentation structurée, même relativement simple (cette compétence ayant vocation à être renforcée à l'université), et pour raisonner sur des concepts.

- **Disposer de compétences mathématiques indispensables à la gestion et à l'économie.**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière AES, de la maîtrise des raisonnements mathématiques essentiels notamment pour appréhender les enseignements relevant de l'économie et de la gestion. Le niveau attendu en mathématiques n'est évidemment pas aussi élevé que dans les disciplines scientifiques dures, ni même qu'en licence d'économie et de gestion, où la proportion des enseignements fondés sur des connaissances mathématiques est plus élevée.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière AES, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de filières universitaires, la formation en licence d'AES laisse une place substantielle à l'organisation et au travail personnels. L'encadrement est souple ; seule une partie limitée des enseignements est obligatoire et donne lieu à des rendus obligatoires de travaux (les travaux dirigés).

- **Être intéressé par les questions sociétales et être ouvert au monde**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière AES, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. La formation en licence AES ne peut en effet être déconnectée des réalités sociales et culturelles. En outre, cette formation s'inscrit nécessairement dans un contexte européen et global qui implique, au cours du cursus, d'étudier d'autres systèmes que le système national. Une telle approche dans un contexte global requiert de maîtriser au minimum une langue étrangère, en particulier l'anglais.

Mention science politique

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

Il est attendu des candidats en licence mention science politique :

- **Intérêt pour les questions politiques et sociales**

L'intérêt pour les enjeux politiques et sociaux et, plus largement, pour le fonctionnement des sociétés contemporaines est essentiel pour une inscription en licence de science politique. Les formations de science politique incluent en effet à la fois l'étude de la vie et des institutions politiques, des enseignements de sociologie, de relations internationales et de théorie politique.

Cette curiosité peut être attestée par un investissement spécifique dans les humanités et les sciences sociales durant le parcours scolaire (notamment histoire, géographie, et sciences économiques et sociales) ainsi que par des engagements civiques.

Les enseignements dispensés incluent une importante dimension européenne et internationale. Est donc également attendu un intérêt pour les questions transnationales ainsi que pour la diversité des systèmes politiques et sociaux.

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression orale et écrite afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière science politique, de la maîtrise de la langue française, écrite et orale. Dans les formations universitaires en science politique, les exercices donnés aux étudiants en travaux dirigés et en examens consistent en effet notamment en des exposés, des commentaires de textes et de documents divers et des dissertations. Il est donc important de maîtriser les fondamentaux de la langue, indispensables à la construction d'analyses argumentées.

- **Disposer d'aptitudes à la compréhension et à l'analyse de documents**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière science politique, de la capacité du candidat à « comprendre » et interpréter les documents de sources diverses, incluant des données qualitatives et quantitatives. La formation en licence de science politique s'appuie sur l'analyse combinée d'une diversité de documents (notamment des textes académiques mais également des documents officiels, des discours politiques, des rapports administratifs, des productions médiatiques etc.), qu'il faut pouvoir comprendre, mettre en perspective et critiquer sur la base d'un raisonnement scientifique. Les formations en science politique visent en effet l'acquisition de compétences et connaissances disciplinaires mais aussi le développement d'une capacité d'analyse scientifique et d'un esprit critique.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour la filière science politique, de la capacité à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de filières universitaires, la formation en licence de science politique laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

Mention sciences sanitaires et sociales

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

Il est attendu des candidats en licence mention sciences sanitaires et sociales :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère** (niveau B)

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention suppose la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Être intéressé par les questions de santé et les questions sociales**

Cette mention est en effet une formation pluridisciplinaire préparant à des métiers à l'interface entre le sanitaire et le social.

- **Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler en équipe**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour cette mention.

Mention humanités

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycées et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention humanités :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir analyser, argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes ; la maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention suppose la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les sciences humaines**

La licence humanités a pour objet l'étude et la compréhension du phénomène humain, dans toute sa richesse, sa diversité et sa complexité.

- **Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler en équipe**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation en humanités, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. Comme beaucoup de formations universitaires, la formation en licence Humanités laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention histoire

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention histoire :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir analyser, argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention comporte en effet obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention suppose la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les sciences humaines**

La licence histoire a pour objet en effet l'étude et la compréhension du phénomène humain, dans toute sa richesse, sa temporalité, sa spatialité, sa diversité et sa complexité.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, la formation en licence d'histoire laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

- **Avoir un intérêt pour la recherche documentaire**

La formation en histoire requiert en effet l'analyse combinée de nombreuses sources historiques qu'il faut pouvoir comprendre et mettre en perspective.

- **Avoir un intérêt pour les questions historiques, politiques, économiques et sociales**

L'intérêt pour l'histoire est bien évidemment essentiel. Mais l'histoire ne peut cependant être étudiée indépendamment des réalités politiques, économiques et sociales.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention histoire de l'art et archéologie

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycées et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention histoire de l'art et archéologie :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir analyser, argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère** (niveau B)

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes ; la maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention en effet suppose la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les sciences humaines**

La licence Histoire de l'art et archéologie est en effet en lien avec l'étude et la compréhension du phénomène humain, dans toute sa richesse, sa diversité et sa complexité.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, la formation en licence Histoire de l'art et archéologie laisse donc une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

- **Avoir un intérêt pour l'art, l'archéologie, l'histoire et la culture**

Le caractère interdisciplinaire de cette mention suppose en effet une curiosité pour les phénomènes artistiques, culturels et visuels dans une perspective historique.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention géographie et aménagement

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention géographie et aménagement :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir analyser, argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire, éditer et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention suppose la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les sciences humaines**

La licence géographie et aménagement a pour objet l'étude et la compréhension du phénomène humain, dans toute sa richesse, sa spatialité, sa temporalité, sa diversité, sa complexité.

- **Avoir un intérêt pour la recherche documentaire**

La formation requiert l'analyse combinée de nombreuses sources de nature très diverse qu'il faut pouvoir comprendre et mettre en perspective.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation en géographie et aménagement, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, cette formation laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

- **Avoir un intérêt pour les questions de société, les problématiques environnementales, l'aménagement et l'occupation des espaces**

L'intérêt pour la géographie est bien évidemment essentiel, mais la licence Géographie et Aménagement impose également, de par sa transdisciplinarité, une curiosité pour l'environnement, l'aménagement des territoires et le lien social qui font appel à des notions relevant du droit, des sciences de la vie et de la terre, de la sociologie et du numérique.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention sociologie

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention sociologie :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention suppose la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les sciences humaines et sociales**

La licence Sociologie a pour objet l'étude et la compréhension du phénomène humain, dans toute sa richesse, sa diversité et sa complexité.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation en sociologie, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, la licence de sociologie laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

- **Avoir un intérêt pour la recherche documentaire**

La formation en sociologie requiert en effet l'analyse combinée de nombreuses sources qu'il faut pouvoir comprendre et mettre en perspective.

- **Avoir un intérêt pour les questions politiques, économiques et sociales**

La sociologie implique en effet une dimension politique, économique et sociale.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention psychologie

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention psychologie un certain nombre d'éléments. Chacun est souhaitable mais l'un peut compenser l'autre.

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer de compétences de raisonnement logique et d'argumentation**

Cette mention suppose la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Disposer de compétences dans au moins une langue étrangère, de préférence en anglais**

Cette mention comporte en effet obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise de l'anglais est donc fortement recommandée.

- **Avoir des compétences dans les disciplines scientifiques**

Cette mention requiert en effet un bon niveau dans au moins une discipline scientifique enseignée dans le tronc commun, en enseignement de spécialité ou en option.

- **Avoir des compétences dans les disciplines littéraires et les disciplines de sciences humaines et sociales**

Cette mention requiert en effet un bon niveau dans au moins deux disciplines littéraires ou de sciences humaines et sociales enseignées dans le tronc commun, en enseignement de spécialité ou en option.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les sciences humaines**

La licence de psychologie a en effet pour objet l'étude et la compréhension du phénomène humain, dans toute sa richesse, sa diversité et sa complexité.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation en psychologie, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, la licence de psychologie laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

Mention sciences de l'éducation

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention sciences de l'éducation :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère** (niveau B)

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention requiert la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Avoir un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation / Avoir été engagé dans une action éducative et/ou sociale**

La licence Sciences de l'éducation suppose un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation, intérêt qui a pu se concrétiser dans la participation à des actions éducatives.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail, seul ou en équipe**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. Comme beaucoup de formations universitaires, la licence Sciences de l'éducation laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention philosophie

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence **mention Philosophie** :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère** (niveau B)

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention suppose en effet la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour la pensée philosophique**

La licence Philosophie a pour objet l'étude et la compréhension de la pensée humaine, dans toute sa richesse, sa diversité, sa complexité.

- **Disposer d'une bonne culture générale et être ouvert au monde**

L'intérêt pour la discipline Philosophie est bien évidemment essentiel, mais la démarche philosophique impose également une bonne culture générale dans des domaines diversifiés.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail, seul ou en équipe**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation en philosophie, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. Comme beaucoup de formations universitaires, la licence de philosophie laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention théologie

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

Cette mention ne comprend pas d'éléments de cadrage national car la formation n'est dispensée que par une seule université.

Mention sciences sociales

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention sciences sociales :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention suppose en effet la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les sciences humaines et sociales**

Cette mention a pour objet l'étude et la compréhension du phénomène humain, dans toute sa richesse, sa diversité et sa complexité.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation en sciences sociales, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, la licence en Sciences sociales laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

- **Avoir un intérêt pour la recherche documentaire**

La licence en sciences sociales requiert en effet l'analyse combinée de nombreuses sources de nature diverse qu'il faut pouvoir comprendre et mettre en perspective.

- **Avoir un intérêt pour les questions politiques, économiques et sociales**

Les Sciences sociales impliquent, en effet, une dimension politique, économique et sociale.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir analyser, argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention suppose en effet la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les sciences humaines**

Cette mention a en effet pour objet l'étude et la compréhension du phénomène humain, dans toute sa richesse, sa spatialité, sa temporalité, sa diversité et sa complexité.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour cette mention, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, licence de sciences de l'homme, anthropologie et ethnologie laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

- **Avoir un intérêt pour la recherche documentaire**

Cette formation requiert en effet l'analyse combinée de nombreuses sources de nature diverse qu'il faut pouvoir comprendre et mettre en perspective.

- **Avoir un intérêt pour les questions historiques, politiques, économiques et sociales**

Les sciences de l'homme, l'anthropologie et l'ethnologie impliquent, en effet, une dimension historique, politique, économique et sociale.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention sciences du langage

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention sciences du langage :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention suppose la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle pour le fonctionnement du langage humain**

La licence Sciences du langage a en effet pour objet l'étude et la compréhension des processus langagiers et du fonctionnement de la langue dans sa diversité et sa complexité.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, la licence de Sciences du langage laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention information-communication

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention information-communication :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire, éditer et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention comporte généralement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la démarche scientifique**

Cette mention suppose en effet la capacité à comprendre et produire des raisonnements logiques et argumentés à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail, seul ou en équipe**

Cet attendu marque en effet l'importance, pour cette mention, de la capacité à travailler de façon autonome, seul ou en groupe. Comme beaucoup de formations universitaires, la formation laisse en effet une place importante à l'organisation et au travail personnel.

- **Disposer d'aptitudes dans l'appréhension des enjeux et mécanismes socio-économiques, politiques, médiatiques et culturels**

L'intérêt pour la communication et l'information est bien évidemment essentiel, mais cette mention offre une approche pluridisciplinaire et implique également une bonne culture générale dans des domaines diversifiés (histoire, géographie, sciences économiques et sociales, etc.).

- **Être intéressé par les questions de société, l'actualité et les médias, la culture, le numérique et l'information**

Cet attendu impose, pour cette formation, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Cette curiosité peut être attestée par un intérêt pour les questions d'actualité, la place des médias et de la communication numérique et, enfin, l'information dans toutes ses dimensions.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention arts

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention arts :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère** (niveau B)

Cette mention comporte en effet obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et faire preuve de curiosité intellectuelle**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation en arts, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, la licence d'arts laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel. Elle suppose également une ouverture au monde et plus particulièrement au monde de l'art.

- **Être sensibilisé aux pratiques de la discipline artistique visée**

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention arts plastiques

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention arts plastiques :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère** (niveau B)

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et faire preuve de curiosité intellectuelle**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, la licence arts plastiques laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel. Elle suppose également une ouverture au monde et plus particulièrement au monde de l'art.

- **Être sensibilisé aux pratiques de la discipline artistique visée**

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention arts du spectacle

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention arts du spectacle :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère** (niveau B)

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et faire preuve de curiosité intellectuelle**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, la licence arts du spectacle laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel. Elle suppose également une ouverture au monde et plus particulièrement au monde de l'art.

- **Être sensibilisé aux pratiques de la discipline artistique visée**

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention musicologie

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention musicologie :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et faire preuve de curiosité intellectuelle**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome. Comme beaucoup de formations universitaires, la licence de musicologie laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel. Elle suppose également une ouverture au monde et plus particulièrement au monde de l'art.

- **Être sensibilisé aux pratiques de la discipline artistique visée**

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention lettres

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention lettres :

- **Disposer d'un très bon niveau rédactionnel qui permette notamment d'argumenter un raisonnement et d'analyser un texte**

Cette mention suppose en effet une maîtrise globale de la langue française et des qualités de compréhension fine de textes de toute nature. Elle nécessite aussi de solides capacités d'expression afin de pouvoir analyser des textes littéraires, argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes. La maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Être intéressé par la culture et l'histoire littéraires et artistiques, ainsi que par l'étude de la langue française**

Cette formation impose en effet une connaissance de la genèse et de l'évolution des lettres françaises, avec une attention particulière pour leur dimension historique. Elle requiert également une appétence pour les textes littéraires, anciens, médiévaux et contemporains, pour le monde de l'art et pour les dimensions linguistiques de la langue.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour la littérature sous toutes ses formes (poésie, roman, essai, théâtre, cinématographie, etc.)**

La licence de Lettres a pour objet la lecture, l'étude et la compréhension des œuvres littéraires, dans toute leur richesse, leur diversité et leur complexité.

- **Disposer d'une bonne culture générale et être ouvert au monde**

L'intérêt pour la discipline lettres est bien évidemment essentiel, mais l'étude de la littérature impose également une bonne culture générale dans des domaines diversifiés et une sensibilité pour les humanités dans toute leur diversité.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe**

Cet attendu marque l'importance, pour la licence en Lettres, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. Comme beaucoup de formations universitaires, cette formation laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention langues, littératures et civilisations étrangères et régionales

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER) :

- **Disposer d'un très bon niveau rédactionnel qui permette d'argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un très bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention, qui comporte obligatoirement des enseignements de langues vivantes, impose une très bonne maîtrise au niveau baccalauréat de la langue choisie.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les cultures étrangères (lectures, théâtre, cinéma, documentaires, visite de musées, voyages)**

Cette mention impose en effet un réel intérêt pour l'histoire, la civilisation et la culture littéraire, linguistique et artistique en général, et en particulier celles de l'aire géographique de la langue choisie.

- **Avoir un goût prononcé pour la lecture en français et en langue étrangère**

Cette formation impose en effet une appétence pour la lecture de textes littéraires en français et dans la langue choisie.

- **Disposer d'une bonne culture générale et être ouvert au monde**

L'intérêt pour la discipline est bien évidemment essentiel, mais l'étude des langues impose également une bonne culture générale dans des domaines diversifiés.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail, seul ou en équipe**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation en LLCER, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. Comme beaucoup de formations universitaires, la Licence LLCER laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention langues étrangères appliquées

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

La formation en langues étrangères appliquées repose sur les principes fondamentaux suivants :

- la pluridisciplinarité (étude d'au moins deux langues étrangères à niveau équivalent et de matières d'application : économie, gestion et outils mathématiques, droit, communication, etc.)
- l'ouverture au monde de l'entreprise et des organisations : affaires et commerce, traduction spécialisée, etc.
- l'ouverture à l'international et à l'interculturalité

Les candidats à l'inscription en licence mention langues étrangères appliquées (LEA) doivent ainsi répondre aux attendus suivants :

- **Mobiliser des compétences en matière de compréhension et d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter et structurer un raisonnement en français et dans au moins deux langues étrangères**

Cette mention suppose en effet des compétences de compréhension fine de documents de tous types et de solides compétences d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés en plusieurs langues.

Cette mention nécessite donc de **disposer d'un très bon niveau dans au moins deux langues étrangères** (niveau B2) et en français.

- **Avoir un intérêt prononcé pour le monde de l'entreprise et des organisations ainsi que pour l'environnement économique et social dans une perspective internationale.**

Les relations entre la formation en LEA et le monde socio-économique constituent en effet un aspect important de cette licence. La formation comporte des enseignements relevant des champs disciplinaires économiques et sociaux (économie, droit, gestion, commerce international, marketing, communication, etc.)

- **Disposer d'une très bonne culture générale et être ouvert au monde ainsi qu'aux questions de société, d'actualité et d'interculturalité.**

L'intérêt pour les disciplines enseignées est bien évidemment essentiel, mais l'étude des langues étrangères appliquées nécessite également une très bonne culture générale dans des domaines diversifiés.

- **Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail, seul ou en équipe**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation en LEA, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. Comme beaucoup de formations universitaires, la formation en LEA laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention lettres, langues

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

De manière générale, la réussite en première année de licence nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance du contenu et des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Plus spécifiquement, il est attendu des candidats en licence mention lettres, langues :

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement**

Cette mention suppose en effet des qualités dans la compréhension fine de textes de toute nature et de solides capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, afin de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser, produire et traiter des contenus diversifiés.

- **Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)**

Cette mention comporte en effet obligatoirement des enseignements de langues vivantes ; la maîtrise d'au moins une langue au niveau baccalauréat est donc indispensable.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les cultures françaises et étrangères (lectures, théâtre, cinéma, documentaires, visite de musées, voyages)**

Cette mention nécessite en effet un réel intérêt pour la culture littéraire, linguistique et artistique en général, et en particulier celles de l'aire géographique de la langue choisie.

- **Avoir un gout prononcé pour la lecture en français et en langue étrangère**

Cette formation impose en effet une appétence pour la lecture de textes littéraires en français et dans la langue choisie.

- **Disposer d'aptitudes à travailler de façon autonome et à organiser son travail seul ou en équipe**

Cet attendu marque l'importance, pour la formation en lettres et langues, de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. Comme beaucoup de formations universitaires, la formation laisse en effet une place substantielle à l'organisation et au travail personnel.

Toutes ces connaissances et compétences peuvent être acquises au lycée dans les enseignements du tronc commun et approfondies plus particulièrement dans les enseignements de spécialité et options du domaine des arts, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales.

Mention informatique

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention informatique :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écriture et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert en effet d'avoir une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écrire et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Faire preuve de curiosité, d'esprit d'ouverture et apprécier le travail en équipe**

Ces attendus sont liés au caractère pluridisciplinaire de la licence MIASHS. Ils marquent l'importance pour la filière considérée de la capacité du candidat à mobiliser des savoirs issus de différentes disciplines afin de les mettre en perspective dans un souci de complémentarité face à une question scientifique. En outre, l'apprentissage du travail en équipe favorise une meilleure mobilisation des compétences liées à différents domaines d'expertise afin d'appréhender les problématiques soumises aux étudiants.

Mention mathématiques

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi

Il est attendu des candidats en licence mention mathématiques :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écrire et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIAHS, Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention physique

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention physique :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écrire et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention chimie

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention chimie :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écrire et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention physique, chimie

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention physique, chimie :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écriture et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention sciences de la vie

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention sciences de la vie :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écriture et à la parole à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en Licence scientifique (les candidatures en PASS, MIASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention sciences de la Terre

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention sciences de la Terre :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écriture et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention sciences de la vie et de la Terre

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention sciences de la vie et de la terre :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écriture et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif :

▪ Disposer de compétences scientifiques

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif comportent en effet des enseignements scientifiques pluridisciplinaires (sciences de la vie, sciences humaines et sociales). Les étudiants doivent être en mesure d'assimiler ces contenus et de construire un raisonnement à partir de concepts scientifiques.

▪ Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite afin de pouvoir développer un raisonnement argumenté

Les études en sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif demandent en effet fréquemment aux étudiants de rédiger des documents de synthèse ou des mémoires et d'en assurer la présentation orale. Par ailleurs, de nombreux étudiants s'orientent vers la présentation de concours, dans lesquelles les compétences rédactionnelles sont essentielles. Il s'agit donc de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser des informations.

▪ Disposer de compétences sportives

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif comportent une part importante de pratique sportive. Il semble donc nécessaire au préalable, en tant que pratiquant, de posséder une expérience régulière et diversifiée dans les activités physiques et sportives.

▪ Manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilité collective, associative ou citoyenne

Le domaine professionnel auquel préparent les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif renvoie en effet majoritairement aux métiers de l'enseignement, de l'éducation, de l'entraînement, de l'accompagnement des personnes ou de la réhabilitation, dans lesquels l'intervenant est responsable de la sécurité du public qui lui est confié, et garant de l'éthique et des valeurs qu'il transmet. De ce fait, l'exercice préalable de fonctions d'animation, d'encadrement, de responsabilités collectives, associatives ou citoyennes constitue un atout.

Ces attendus décrivent les compétences favorables à la réussite en licence sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif. Ils ne sont pas hiérarchisés, les compétences étant toutes considérées d'égale importance. Comme il y a plusieurs manières de réussir en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, un attendu faiblement développé peut être compensé par d'autres.

Mention sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence Mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice :

▪ Disposer de compétences scientifiques

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice comportent en effet des enseignements scientifiques pluridisciplinaires (sciences de la vie, sciences humaines et sociales). Les étudiants doivent être en mesure d'assimiler ces contenus et de construire un raisonnement à partir de concepts scientifiques.

▪ Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite afin de pouvoir développer un raisonnement argumenté

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice demandent en effet fréquemment aux étudiants de rédiger des documents de synthèse ou des mémoires et d'en assurer la présentation orale. Par ailleurs, de nombreux étudiants s'orientent vers la présentation de concours, dans lesquelles les compétences rédactionnelles sont essentielles. Il s'agit donc de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser des informations.

▪ Disposer de compétences sportives

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice comportent une part importante de pratique sportive. Il semble donc nécessaire au préalable, en tant que pratiquant, de posséder une expérience régulière et diversifiée dans les activités physiques et sportives.

▪ Manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilité collective, associative ou citoyenne

Le domaine professionnel auquel préparent les études en sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice renvoie en effet majoritairement aux métiers de l'enseignement, de l'éducation, de l'entraînement, de l'accompagnement des personnes ou de la réhabilitation, dans lesquels l'intervenant est responsable de la sécurité du public qui lui est confié, et garant de l'éthique et des valeurs qu'il transmet. De ce fait, l'exercice préalable de fonctions d'animation, d'encadrement, de responsabilités collectives, associatives ou citoyennes constitue un atout.

Ces attendus décrivent les compétences favorables à la réussite en licence sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice. Ils ne sont pas hiérarchisés, les compétences étant toutes considérées d'égale importance. Comme il y a plusieurs manières de réussir en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, un attendu faiblement développé peut être compensé par d'autres.

Mention sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé :

▪ Disposer de compétences scientifiques

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé comportent en effet des enseignements scientifiques pluridisciplinaires (sciences de la vie, sciences humaines et sociales). Les étudiants doivent être en mesure d'assimiler ces contenus et de construire un raisonnement à partir de concepts scientifiques.

▪ Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite afin de pouvoir développer un raisonnement argumenté

Les études en sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé demandent en effet fréquemment aux étudiants de rédiger des documents de synthèse ou des mémoires et d'en assurer la présentation orale. Par ailleurs, de nombreux étudiants s'orientent vers la présentation de concours, dans lesquelles les compétences rédactionnelles sont essentielles. Il s'agit donc de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser des informations.

▪ Disposer de compétences sportives

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé comportent une part importante de pratique sportive. Il semble donc nécessaire au préalable, en tant que pratiquant, de posséder une expérience régulière et diversifiée dans les activités physiques et sportives.

▪ Manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilité collective, associative ou citoyenne

Le domaine professionnel auquel préparent les études en sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé renvoie en effet majoritairement aux métiers de l'enseignement, de l'éducation, de l'entraînement, de l'accompagnement des personnes ou de la réhabilitation, dans lesquels l'intervenant est responsable de la sécurité du public qui lui est confié, et garant de l'éthique et des valeurs qu'il transmet. De ce fait, l'exercice préalable de fonctions d'animation, d'encadrement, de responsabilités collectives, associatives ou citoyennes constitue un atout.

Ces attendus décrivent les compétences favorables à la réussite en licence sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé. Ils ne sont pas hiérarchisés, les compétences étant toutes considérées d'égale importance. Comme il y a plusieurs manières de réussir en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, un attendu faiblement développé peut être compensé par d'autres.

Mention sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport comportent en effet des enseignements scientifiques pluridisciplinaires (sciences de la vie, sciences humaines et sociales). Les étudiants doivent être en mesure d'assimiler ces contenus et de construire un raisonnement à partir de concepts scientifiques.

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite afin de pouvoir développer un raisonnement argumenté**

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport demandent en effet fréquemment aux étudiants de rédiger des documents de synthèse ou des mémoires et d'en assurer la présentation orale. Par ailleurs, de nombreux étudiants s'orientent vers la présentation de concours, dans lesquelles les compétences rédactionnelles sont essentielles. Il s'agit donc de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser des informations.

- **Disposer de compétences sportives**

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport comportent une part importante de pratique sportive. Il semble donc nécessaire au préalable, en tant que pratiquant, de posséder une expérience régulière et diversifiée dans les activités physiques et sportives.

- **Manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilité collective, associative ou citoyenne**

Le domaine professionnel auquel préparent les études en sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport renvoie en effet majoritairement aux métiers de l'enseignement, de l'éducation, de l'entraînement, de l'accompagnement des personnes ou de la réhabilitation, dans lesquels l'intervenant est responsable de la sécurité du public qui lui est confié, et garant de l'éthique et des valeurs qu'il transmet. De ce fait, l'exercice préalable de fonctions d'animation, d'encadrement, de responsabilités collectives, associatives ou citoyennes constitue un atout.

Ces attendus décrivent les compétences favorables à la réussite en licence sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport. Ils ne sont pas hiérarchisés, les compétences étant toutes considérées d'égale importance. Comme il y a plusieurs manières de réussir en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, un attendu faiblement développé peut être compensé par d'autres.

Mention sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité comportent en effet des enseignements scientifiques pluridisciplinaires (sciences de la vie, sciences humaines et sociales). Les étudiants doivent être en mesure d'assimiler ces contenus et de construire un raisonnement à partir de concepts scientifiques.

- **Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite afin de pouvoir développer un raisonnement argumenté**

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité demandent en effet fréquemment aux étudiants de rédiger des documents de synthèse ou des mémoires et d'en assurer la présentation orale. Par ailleurs, de nombreux étudiants s'orientent vers la présentation de concours, dans lesquelles les compétences rédactionnelles sont essentielles. Il s'agit donc de pouvoir argumenter, construire un raisonnement, synthétiser des informations.

- **Disposer de compétences sportives**

Les études en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité comportent une part importante de pratique sportive. Il semble donc nécessaire au préalable, en tant que pratiquant, de posséder une expérience régulière et diversifiée dans les activités physiques et sportives.

- **Manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilité collective, associative ou citoyenne**

Le domaine professionnel auquel préparent les études en sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité renvoie en effet majoritairement aux métiers de l'enseignement, de l'éducation, de l'entraînement, de l'accompagnement des personnes ou de la réhabilitation, dans lesquels l'intervenant est responsable de la sécurité du public qui lui est confié, et garant de l'éthique et des valeurs qu'il transmet. De ce fait, l'exercice préalable de fonctions d'animation, d'encadrement, de responsabilités collectives, associatives ou citoyennes constitue un atout.

Ces attendus décrivent les compétences favorables à la réussite en licence sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité. Ils ne sont pas hiérarchisés, les compétences étant toutes considérées d'égale importance. Comme il y a plusieurs manières de réussir en Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité, un attendu faiblement développé peut être compensé par d'autres.

Mention électronique, énergie électrique, automatique

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention électronique, énergie électrique, automatique :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écrire et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention mécanique

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention mécanique :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et à mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écrire et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention génie civil

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention génie civil :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écrire et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales 2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales 2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention sciences pour la santé

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention sciences pour la santé :

- **Disposer de bonnes connaissances et compétences scientifiques**

Ces connaissances et compétences visent notamment à attester d'une :

- capacité à analyser, poser une problématique et à mener un raisonnement,
- capacité d'abstraction, de logique et de modélisation,
- très bonne maîtrise des compétences classiques et expérimentales attendues en Physique, Chimie, Sciences de la vie et de la terre, Mathématiques à la fin de la classe de terminale.

- **Disposer de bonnes compétences en communication**

Ces compétences visent notamment à attester d'une :

- capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée,
- capacité à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise, et capacité souhaitée à l'écrire et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de bonnes connaissances et compétences méthodologiques et comportementales**

Ces connaissances et compétences visent notamment à attester d'une :

- capacité d'apprentissage : curiosité, capacité organiser et à conduire ses apprentissages,
- capacité à fournir une très importante quantité de travail personnel : être capable de le programmer et de s'y tenir dans la durée.

- **Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute est essentiel dans toutes les filières ouvrant aux métiers de Santé.**

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIAHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention sciences et technologies

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention sciences et technologies :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écriture et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

Mention sciences pour l'ingénieur

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention sciences pour l'ingénieur :

- **Disposer de compétences scientifiques**

Cette mention implique, en effet, d'avoir une capacité à analyser, poser une problématique et à mener un raisonnement, une capacité d'abstraction, de logique et de modélisation et la maîtrise d'un socle de connaissances disciplinaires et des méthodes expérimentales associées.

- **Disposer de compétences en communication**

Cette mention nécessite en effet une capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée, une aptitude à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise et une capacité à l'écrire et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de compétences méthodologiques et comportementales**

Cette mention requiert une curiosité intellectuelle, une capacité à s'organiser et à conduire ses apprentissages et, enfin, une aptitude à programmer son travail personnel et à s'y tenir dans la durée.

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales2020-2021 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2020-2021). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des candidats qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence scientifique (les candidatures en PASS, MIASHS, sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif, sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice, sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport, et sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité ne sont pas concernées par ce questionnaire). Il permet également de mesurer les attentes et objectifs d'un parcours scientifique et de révéler les goûts et appétences pour certains domaines scientifiques. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul candidat et ne sont en aucun cas transmis aux universités.

PASS (parcours spécifique accès santé)

Outre la diversité des formations de 1^{er} cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

Éléments de cadrage national

La réussite dans ce parcours nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Les candidats à l'inscription dans le parcours d'accès spécifique santé doivent :

▪ **Disposer de très bonnes connaissances et compétences scientifiques :**

Ces connaissances et compétences visent notamment à attester d'une :

- capacité à analyser, poser une problématique et à mener un raisonnement ;
- capacité d'abstraction, de logique et de modélisation ;
- très bonne maîtrise des compétences classiques et expérimentales attendues en physique ; Chimie, Sciences de la vie et de la Terre, mathématiques à la fin de la classe de terminale.

▪ **Disposer de très bonnes compétences en communication :**

Ces compétences visent notamment à attester d'une :

- capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée ;
- capacité à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise, et capacité souhaitée à l'écrire et à la parler à un niveau B.

▪ **Disposer de très bonnes connaissances et compétences méthodologiques et comportementales :**

Ces connaissances et compétences visent notamment à attester d'une :

- capacité d'apprentissage : curiosité, capacité organiser et à conduire ses apprentissages ;
- capacité à fournir une très importante quantité de travail personnel : être capable de le programmer et de s'y tenir dans la durée.

▪ **Disposer de qualités d'engagement importantes** compte tenu de la difficulté de la PASS et des filières de santé.

▪ **Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute est essentiel dans toutes les filières ouvrant aux métiers de Santé.**

Mouvement du personnel

Nomination

Représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : modification

NOR : MENA2037157A

arrêté du 18-12-2020

MENJS - MESRI - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 86-83 du 17-1-1986 modifié ; arrêté du 23-6-2008 modifié ; arrêté du 17-7-2018 ; procès-verbal du 6-12-2018 et du 20-12-2018 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 14 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Représentants titulaires :

Cécile Bourlier - Sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et des moyens

Henri Ribieras - Chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines

Nelly Dupin - Secrétaire générale du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Représentants suppléants :

Monsieur Pascal Jorland - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Lire :

Représentants titulaires :

Véronique Gris - Sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et des moyens

Florence Dubo - Chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines

Brice Lannaud - Chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Représentants suppléants :

Damien Barrillon - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 14 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Représentants suppléants :

2e collègue :

Martine Lalo-Sgen/CFDT

Lire :

Représentants suppléants :

2e collègue :

Aouatif de La Laurencie

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Paris, le 18 décembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le chef du service de l'action administrative et des moyens,
Thierry Bergeonneau

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'université de Guyane (groupe III)

NOR : ESRH2037168A
arrêté du 18-12-2020
MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 18 décembre 2020, Christophe Chasseguet, attaché territorial hors classe, est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de Guyane (groupe III), pour une période de quatre ans, du 01 février 2021 au 31 janvier 2025.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Clermont-Ferrand au sein de l'université Clermont-Auvergne

NOR : ESRS2101448A

arrêté du 19-1-2021

MESRI - MENJS - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation en date du 19 janvier 2021, Ludovic Morge, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Clermont-Ferrand au sein de l'université Clermont-Auvergne, pour une période de cinq ans.